



RAPPORT DE LA CELLULE EGALITE DES CHANCES  
ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DU SPFB

concernant la mise en œuvre de l'article 2 du décret du 21 juin  
2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les  
lignes politiques de la Commission communautaire française.

# GENDER BUDGETING BUDGET INITIAL 2021

ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

<b>Gender Budgeting Budget initial 2021 .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des Matières .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<i>CONTEXTE GENERAL .....</i>	<i>4</i>
Evolution 2020 dans le processus de gender budgeting : .....	5
Contexte particulier en 2020 : la crise covid19.....	6
Après covid 19. ....	7
<i>MÉTHODE DE TRAVAIL.....</i>	<i>8</i>
<i>CONTENU DE CE RAPPORT.....</i>	<i>10</i>
<b>I. ANALYSE GLOBALE DU BUDGET.....</b>	<b>11</b>
<i>REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSES, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET</i>	
<i>ANALYSE, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION .....</i>	<i>11</i>
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32).....	11
Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11).....	12
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration .....	13
<i>ANALYSE.....</i>	<i>14</i>
Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux (2014-2021) .....	14
Tableaux 4 et 5.....	14
Répartition des articles budgétaires analysés, par code .....	15
Tableau 6. ....	15
Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires .....	15
Tableau 7 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre.....	16
Analyse par domaine de compétences .....	17
Tableaux 8 et 9 – Les cabinets ministériels (missions 1 à 6) .....	17
Tableaux 10 et 11 – La culture (mission 11- programme 001) .....	18
Tableaux 12 et 13 – Sport et jeunesse (Mission 11 programme 2 et Mission 28).....	19
Tableaux 14 et 15 – Education permanente (Mission 11 - programme 4) .....	20
Tableaux 16 et 17 – Activités Para-scolaires à caractère pédagogique (Mission 11 - programme 6) .....	21
Tableaux 18 et 19 – Les dépenses liées à la fonction publique – administration - dette (missions 10 et 21) .....	22
Tableaux 20 et 21 – La dette (mission 27) .....	23
Tableaux 22 et 23 - L'action sociale (mission 22, programme 1).....	24
Tableaux 24 et 25 –La cohésion sociale (mission 22, programme 2).....	25
Tableaux 26 et 27 – La famille (mission 22, programme 4) .....	27
Tableaux 28 et 29 – La petite enfance (mission 22, programme 6).....	28
Tableaux 30 et 31 – La santé – politique générale (mission 23, programme 1) .....	29
Tableaux 32 et 33 – L'ambulatoire (mission 23, programme 2) .....	30
Tableaux 34 et 35 – La promotion de la sante (mission 23, programme 3) .....	31
Tableaux 36 et 37 – Le tourisme (mission 24) .....	32
Tableaux 38 et 39 – Le transport scolaire (mission 25) .....	33
Tableaux 40 et 41 – La formation professionnelle et les classes moyennes (mission 26) : .....	34
Tableaux 42 et 43 – L'enseignement (mission 29).....	35
Tableaux 44 et 45 – Les relations internationales (matières transférées) (mission 30, programme 0) .....	36
Tableaux 46 et 47 – La politique générale et le secteur non-marchand (mission 30, programme 1) .....	37

Tableaux 48 et 49 – Le secteur non-marchand (mission 30, programme 1) .....	38
Tableaux 50 et 51 – Infrastructures (mission 31) .....	39
Tableaux 52 et 53 – L'aide aux personnes handicapées (service phare -mission 32).....	40
Tableau 54 – Récapitulatif des codes par domaines de compétence.....	41
<b>II. La Note Genre.....</b>	<b>42</b>
<i>LES ARTICLES BUDGETAIRES SPECIFIQUES GENRE .....</i>	<i>42</i>
<i>DES ACTIVITES SPECIFIQUES GENRE NOYEES DANS DES CREDITS DE CODE 3 : .....</i>	<i>43</i>
<b>III. UNE ANALYSE DE GENRE.....</b>	<b>48</b>
Les justifications « à genrer » (code 3) pertinentes.....	48
Un doute entre le code 1 ou le code 3 .....	50
Des actions proposées par les agents.....	50
Des points d'attention proposés par la cellule égalité .....	51
<b>IV. CONSTATS, AVIS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>54</b>
<i>DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT : .....</i>	<i>54</i>

## INTRODUCTION

### CONTEXTE GENERAL

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Cocof d'appliquer chaque année le gender budgeting à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le gender budgeting est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

L'article 2 du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission Communautaire Française, stipule :

***Art. 2.** Le Collège de la Commission communautaire française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes tenue à Pékin en septembre 1995, et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. A cette fin, il présente en début de législature les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser.*

*Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.*

*Le Collège de la Commission communautaire française développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.*

Pour préparer la mise en œuvre de ce décret en matière de gender budgeting, le Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois en charge du budget, a initié une méthode en 2014, de concert avec l'administration de la Cocof et avec l'accompagnement de Gender at Work. Depuis lors, chaque année, la Cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations a rédigé un rapport gender budgeting qui est annexé à l'exposé général du budget initial de l'année concernée.

Chaque exercice gender budgeting a été fait malgré qu'aucun arrêté n'ait encore été pris en exécution de ce décret du 21 juin 2013. Cependant, la cellule Egalité des chances et Lutte contre les Discriminations travaille actuellement à sa rédaction.

Cette année 2020, la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations a initié, avec l'appui de la Direction d'administration des Affaires budgétaires et du Cabinet de la Ministre-Présidente, de nouvelles démarches dans la méthode d'intégration du genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport gender budgeting 2021, dont plusieurs sont issues des recommandations du précédent rapport gender budgeting.

- Entre janvier et avril 2020, la cellule a souhaité rencontrer chaque service du SPFB afin d'aborder avec eux la notion de genre, les objectifs d'un budget genré, les attentes que la cellule exprime vis-à-vis des agents, etc.. Les services de la cohésion sociale et des affaires sociales ont été rencontrés, avec succès, mais les rencontres prévues avec les autres services ont dû être interrompues en raison notamment de la crise Covid.
- La cellule a modifié la partie « genre » de la circulaire budgétaire ainsi que les instructions relatives à la catégorisation afin de faciliter la compréhension en donnant des exemples concrets.
- La cellule a suivi le certificat en genre et sexualité de l'ULB (2019-2020) afin de mieux appréhender le genre : le définir, en saisir sa complexité et sa richesse, le décliner dans diverses disciplines et thématiques.
- Elle a reçu, beaucoup plus tôt que les années précédentes, l'ensemble des fiches budgétaires de la part de la Direction d'Administration des Affaires Budgétaires.
- Elle a participé pour la première fois à toutes les bilatérales budgétaires (qui ont eu lieu en visio-conférences étalées sur plus d'une semaine) pour pouvoir intervenir et poser directement les questions aux gestionnaires des dossiers, et demander les compléments d'information nécessaires.
- Elle a participé à la formation gender budgeting organisée au Cabinet de Madame Trachte avec la société Gender @ Work pour pouvoir alimenter les débats sur des questions plus spécifiques ou problématiques.
- Elle a analysé plusieurs fois, une à une, chacune des 323 fiches budgétaires, et a contacté chaque service pour obtenir plus d'informations : des détails relatifs à tous les crédits pour lesquels le code ne semblait pas correct, pour lesquels il manquait une motivation, pour lesquels des statistiques sexuées ainsi que des détails sur les dépenses et les proportions de dépenses étaient nécessaires. Les différents cabinets ont également été invités à remplir un formulaire de statistiques sexuées relatives aux rémunérations des employés dont le coût est affecté sur les dépenses du budget Cocof. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas été complétés de manière comparable et tous les rapports n'ont pas été réceptionnés. C'est pourquoi, la cellule proposera un questionnaire simplifié pour le prochain exercice.
- Le cabinet a demandé d'essayer, dans la mesure du possible et en fonction des éléments reçus des services, d'ajouter dans le rapport des pistes d'actions et des points d'attention.
- La cellule a pris l'initiative de rajouter un chapitre lié à la crise Covid19, ainsi qu'un sous-chapitre relatif aux actions spécifiques genre noyées dans les crédits budgétaires de code 3.

- Une fois la première ébauche du rapport réalisée, elle a envoyé celle-ci pour avis à chaque chef de service.

---

#### Contexte particulier en 2020 : la crise covid19

« Si la pandémie de COVID-19 affecte hommes et femmes indifféremment, ses conséquences socio-économiques et sur le plan de la sécurité sont nettement plus marquées pour les femmes et les filles, au point de remettre en question les progrès en matière d'égalité des sexes enregistrés ces dernières décennies » constatent les Nations Unies.

La question de l'intégration de la dimension de genre dans la préparation des budgets ou dans les actions que le Collège doit prendre dans le cadre de ce contexte particulier nous semble évidemment essentielle.

Si la mise à disposition de budgets spécifiques de soutien aux mesures Covid19 a bien été réalisée par le Collège, ces dépenses ont été inscrites en ajustement du budget 2020. Le rapport Gender Budgeting n'est pas une analyse sur les dépenses prises en ajustement du budget de l'année précédente, mais bien sur le budget initial 2021.

Ces énormes dépenses non prévues sont venues soutenir plusieurs secteurs qui ont beaucoup souffert (et souffrent encore) de la crise. Elles concernent la création de fonds d'urgence, des mesures pour couvrir des activités ou prestations annulées, mesures de renforcement de services, renforcement de l'offre des services, etc... pour les secteurs suivants :

- Les affaires sociales
- La santé
- La cohésion sociale
- L'insertion socio professionnelle
- L'aide aux personnes handicapées
- L'enseignement
- Les affaires culturelles

Il s'agit de mesures d'urgences exceptionnelles prises pour répondre à une crise sanitaire due à la pandémie, une crise sans précédent que nous traversons encore. Ces mesures ont été adoptées dans un esprit de concorde et de responsabilité. Membres de l'administration et membres des cabinets n'ont eu qu'une priorité : trouver les moyens pour agir et protéger les bruxellois face à ce virus. Et pour être tout à fait honnête, il n'y a pas eu d'analyse préalable sur l'impact différencié entre les hommes et les femmes des mesures prises dans le cadre de cette crise.

Si la cellule Egalité des chances avait dû catégoriser ces mesures, elles l'auraient été en code 3 (pour toutes les subventions susceptibles d'avoir un potentiel impact direct ou indirect différent sur les hommes et les femmes) ou en code 1 (dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes.)

Mais pour faire une pré-analyse des éventuels impacts différenciés, il aurait fallu disposer de statistiques sexuées et de bons indicateurs dans tous les services concernés. Or, c'est sur ce point-

là, parmi d'autres, que la cellule égalité des chances a insisté dans la liste de ces avis et recommandations. Les secteurs ne disposent pas tous de statistiques sexuées.

---

Après covid 19.

La crise de la Covid-19 amplifie toutes les inégalités présentes dans notre société et, en particulier, des inégalités perpétuelles et persistantes entre les hommes et les femmes. Cette crise rend visible comme jamais la situation sociale et économique plus précaire des femmes.

Les femmes sont surreprésentées dans des emplois révélés essentiels lors du confinement : soins de santé, soins aux personnes âgées, aide à domicile commerces alimentaires, enseignement, crèches, nettoyage des établissements restés actifs ...

En Belgique, les chiffres de l'ONSS quantifiant l'emploi des femmes par secteur d'activité le démontrent:

- 80% dans le secteur hospitalier
- 88% dans les maisons de repos et de soins
- 86,5% dans les maisons de repos pour personnes âgées
- 96% dans les crèches
- 95% dans le secteur des aides familiales à domicile

Tous ces emplois cruciaux, sont socialement et financièrement dévalorisés, sous-rémunérés et généralement dépourvus de toute protection sanitaire. Sans oublier que toutes ces femmes peuvent également se retrouver dans une situation personnelle où la charge mentale et économique peut être très lourde à porter : mères célibataires, enfants avec handicap, télétravail et enfants à charge, etc...

La précarité (mais également l'insécurité et la violence) s'accroît pour les femmes sans-abris, migrantes ou sans papiers, pour les femmes racisées, pour les personnes en situation de prostitution, pour les travailleuses à temps partiel.... Enfin, soulignons l'augmentation des violences faites aux femmes dans les univers confinés des foyers conjugaux.

Il nous apparaît important de faire une évaluation au prisme du genre de toutes les dépenses ajoutées en ajustement sur le budget 2020 en raison de la Covid, que ce soit les dépenses spécifiques d'aides sanitaires mais également les soutiens aux publics plus spécifiques. Il appartiendrait à chaque DA de transmettre à la cellule Egalité des chances une analyse de toutes les dépenses par crédit, des publics cibles, des choix d'opportunité qui ont été réalisés, etc...

Sachant que la période de déconfinement (à l'heure où nous écrivons ce rapport) et le temps de l'après-crise ne sont pas encore terminés, il nous semble plus que probable que le budget 2021 sera également impacté par des dépenses spécifiquement liées à la Covid 19. Or, le budget initial 2021 ne propose aucun budget pour des dépenses liées à la Covid 19.

Cette sortie de crise ne pourra se faire de manière juste et solidaire sans que la situation et la contribution particulières des femmes ne soient dûment prises en compte.

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

- La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant le choix de toutes les catégorisations. Pour les catégories 2 et 3, des questions sont proposées pour aider à la rédaction de cette justification.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire:

1. **Les crédits neutres** (dépenses neutres ou dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes) :
2. **Les crédits spécifiques genre** (dépenses qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes).
3. **Les crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre** (dépenses susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes)
4. **Les crédits qui sont hors compétence** (dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité).

Le but d'un exercice gender budgeting est de non seulement catégoriser les dépenses mais aussi d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le gender budgeting est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Etant donné l'information parfois trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct, tout comme il est difficile de donner des avis et recommandations.

C'est pourquoi, cette année, les agents du SPFB ont été invités, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche **un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation**. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

**La catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque fiche.** Il est possible qu'un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de gender budgeting ; dans ce cas, Il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice gender budgeting le code qui



représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.

Si des dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une petite partie des dépenses du crédit budgétaire, un commentaire développé est requis : En quoi une action spécifique genre est-elle nécessaire ?

Pour les postes repris dans la catégorie de crédits à **genrer** (ou postes **non-spécifiques genre**), chaque agent est invité à **faire une analyse en genre du contenu**. Ce sont ces crédits qui requièrent une attention toute particulière dans une stratégie de gendermainstreaming.

La première question qu'il faut se poser, c'est si une telle analyse est déjà possible.

- De quelles informations (données sexuées quantitatives et/ou infos qualitatives) avons-nous besoin pour pouvoir estimer l'impact de ce crédit sur les femmes et les hommes ? Est-ce que ces informations sont disponibles ? Sinon, qu'est-ce qui peut être mis en œuvre pour les produire pour le prochain exercice ?
- Y-a-t-il des différences, problèmes ou spécificités rencontrées dans l'analyse de genre qui implique un impact déséquilibré sur les hommes et les femmes ? Est-ce que cela se justifie d'une manière ou autre ? Lequel allons-nous prendre en compte ? Quelles sont nos recommandations pour prendre en compte ces différences choisies ? Quelles actions spécifiques ou pistes de travail pourraient être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

Ensuite, un rapport quantitatif et qualitatif est rédigé en compilant toutes les informations sur le genre collectées dans le budget. Ce rapport constitue donc une photographie du budget, un aperçu des mesures et actions financées par le Collège de la Cocof à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées, au genre.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées au sein de l'administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l'égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de gendermainstreaming. Le gender budgeting devient dès lors un excellent complément dans une stratégie générale de gendermainstreaming, qui souvent formule des objectifs globaux – et donc moins concrets – au niveau des lignes générales de la politique.

La première partie présente **une analyse globale du budget initial 2021** de la Cocof, c'est-à-dire une analyse quantitative de la répartition du budget en fonction des codes genres attribués et par compétence, et elle sera comparée au test gender budgeting effectué sur les budgets initiaux précédents.

La deuxième partie présente **la note genre**, à savoir une mise en évidence des codes 2 portant sur les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes. **Cette année seront mises également en évidence toutes les dépenses spécifiques genre (code 2) qui ne représentent qu'une petite partie des dépenses de crédits budgétaires catégorisés en code 3.**

La troisième partie présente **une analyse de genre** pour valoriser les bonnes pratiques et pointer vers d'éventuelles pistes de travail.

Enfin, la conclusion portera sur **les constats, avis et recommandations** de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française.

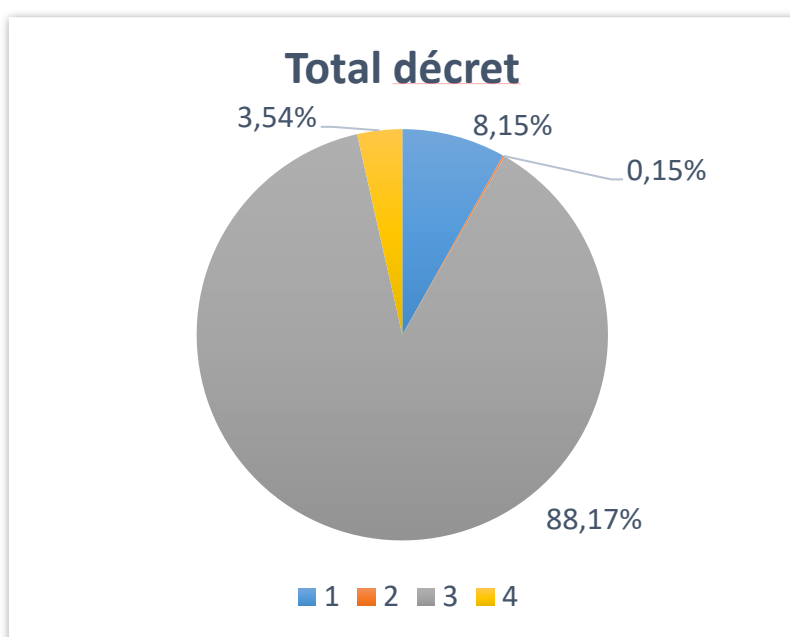
## I. ANALYSE GLOBALE DU BUDGET.

Pour l'exercice sur le budget initial 2021, nous avons reçu 323 fiches budgétaires.

### REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSES, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET ANALYSE, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION

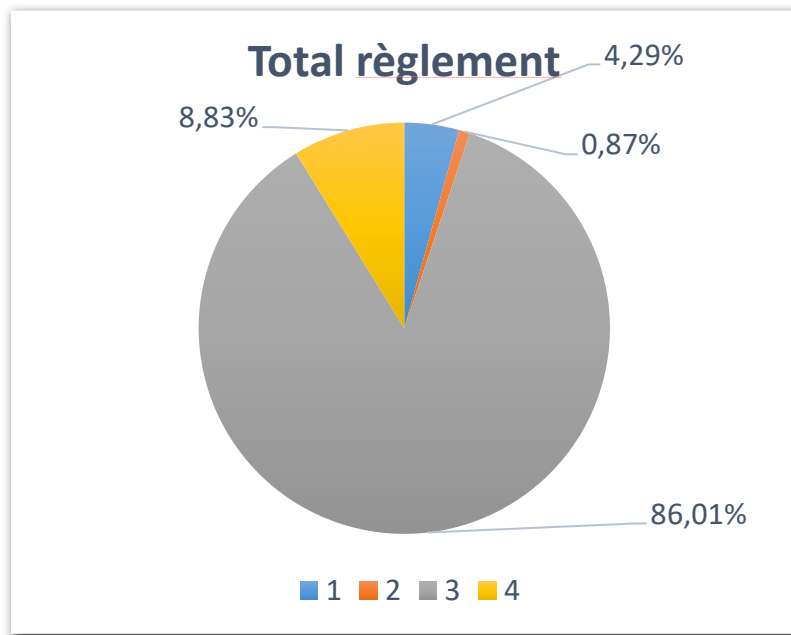
Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 536.784.000,00 euros de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



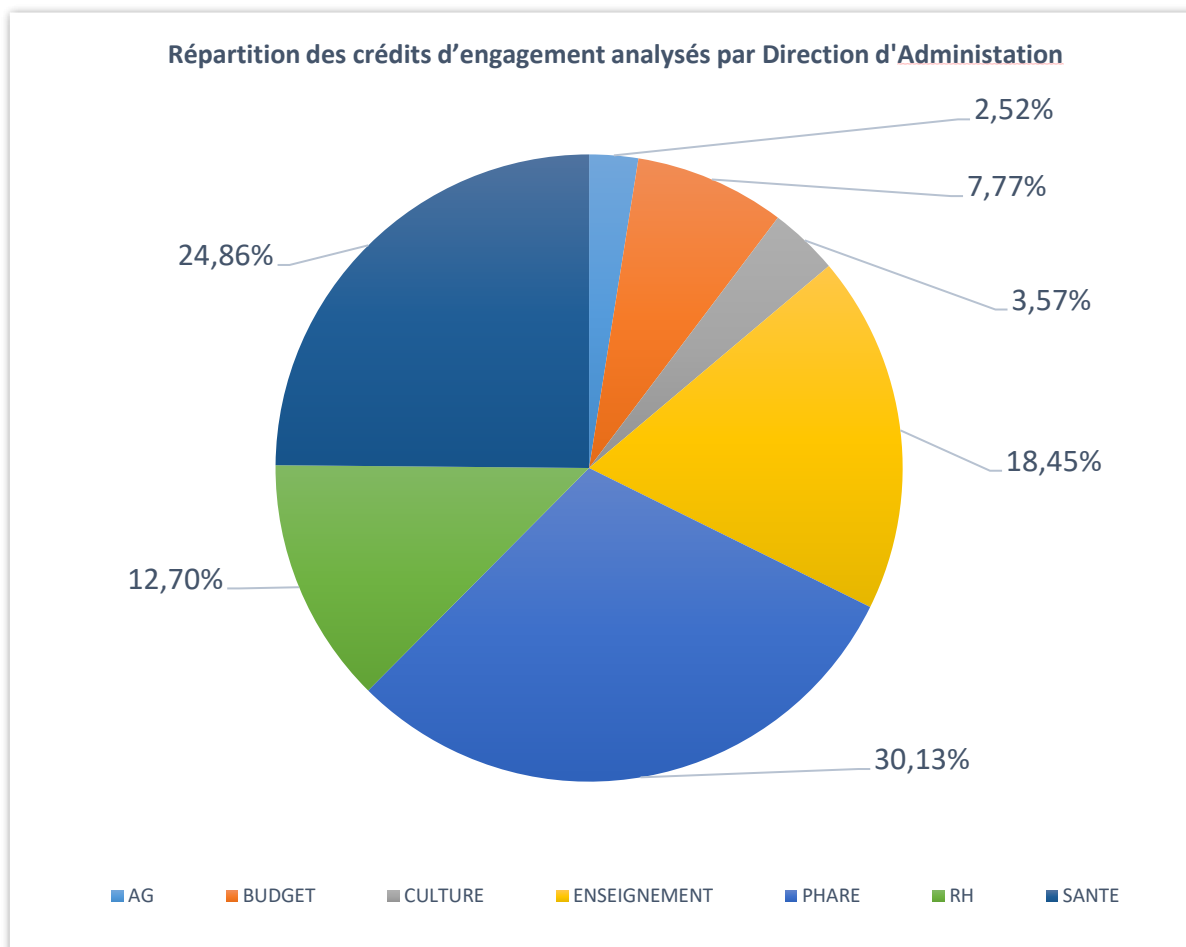
Catégorie genre	Décret Total	Pourcentage
1	42.055.000,00 €	8,15%
2	755.000,00 €	0,15%
3	455.026.000,00 €	88,17%
4	18.246.000,00 €	3,54%
<b>Total général</b>	<b>516.082.000,00 €</b>	

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



Catégorie genre	Règlement Total	Pourcentage
1	889.000,00 €	4,29%
2	180.000,00 €	0,87%
3	17.805.000,00 €	86,01%
4	1.828.000,00 €	8,83%
<b>Total général</b>	<b>20.702.000,00 €</b>	

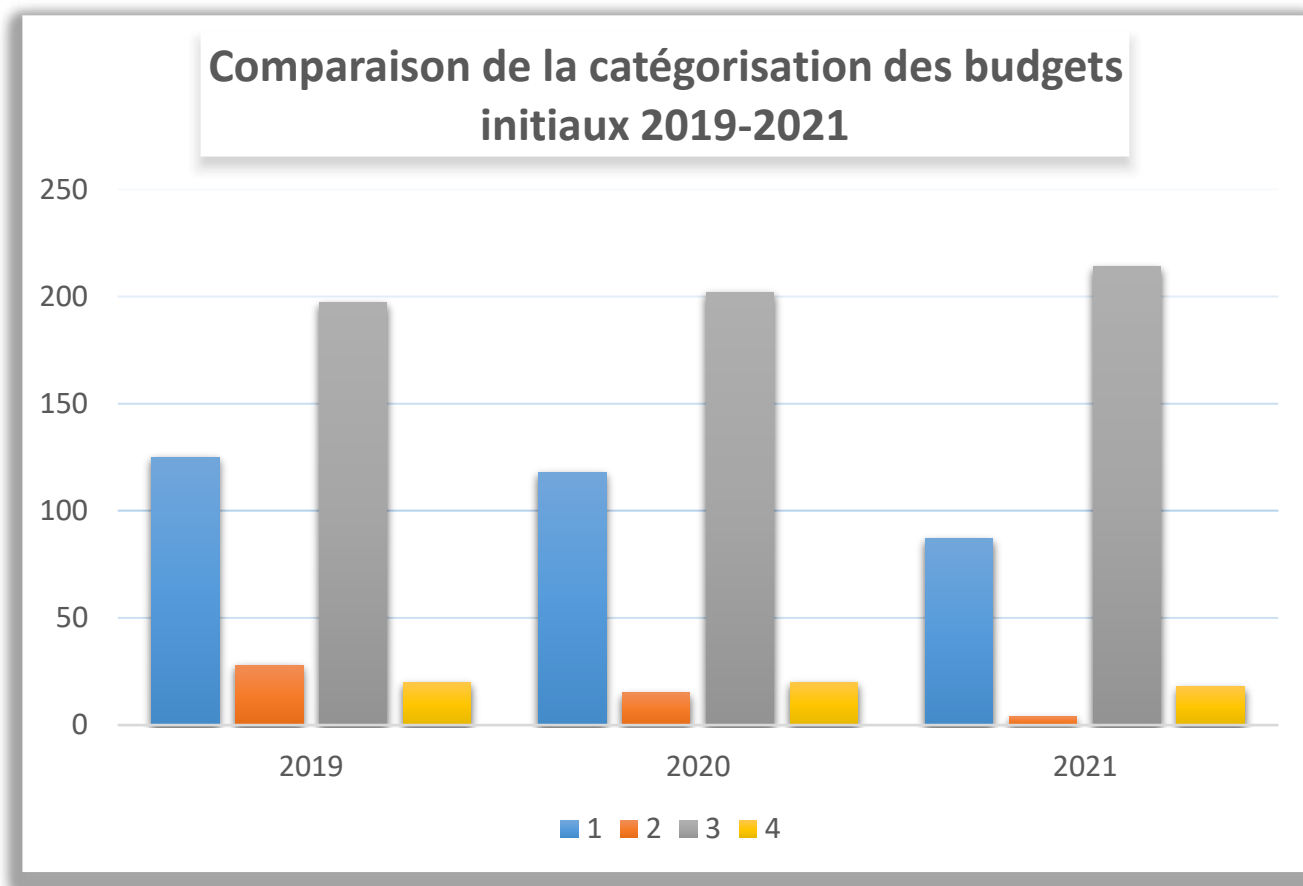
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



DA	Engagement 2021	Pourcentage
AG	13.520.000,00 €	2,52%
BUDGET	41.686.000,00 €	7,77%
CULTURE	19.174.000,00 €	3,57%
ENSEIGNEMENT	99.058.000,00 €	18,45%
PHARE	161.748.000,00 €	30,13%
RH	68.166.000,00 €	12,70%
SANTÉ	133.432.000,00 €	24,86%
Total général	536.784.000,00 €	

## Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux (2014-2021)

Tableaux 4 et 5.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1</b>	161	84	106	113	100	125	118	87
<b>2</b>	2	3	2	3	6	28	15	4
<b>3</b>	150	169	209	205	222	197	202	214
<b>4</b>	19	22	30	20	22	20	20	18
<b>Pas de code</b>	26	4	12	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	358	282	359	341	350	370	356	323

## Répartition des articles budgétaires analysés, par code

Tableau 6.

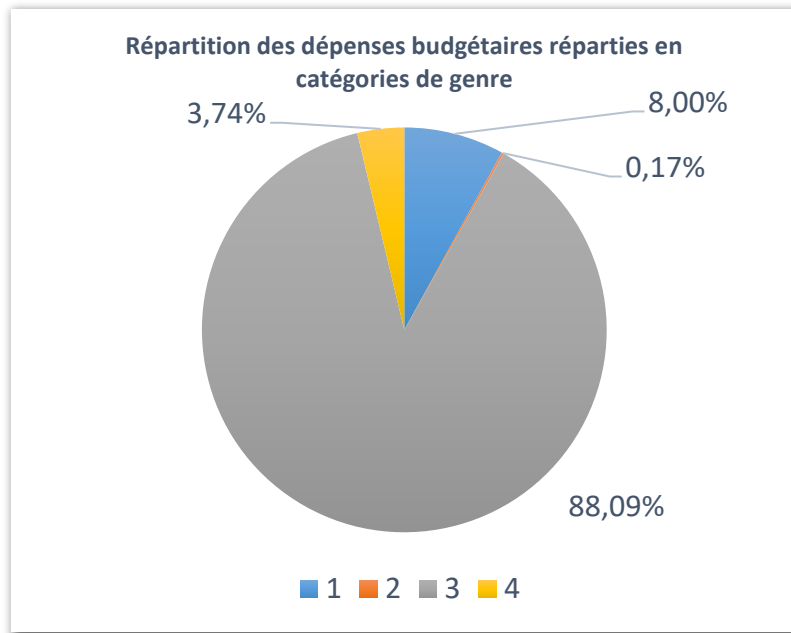
Division	1	2	3	4	TOTAL
1	2		1		3
2	2		1		3
3	2		1		3
4	2		1		3
5	2		1		3
6			1		1
10	4		1	1	6
11	10	1	67		78
21	14		14	4	32
22	6	2	33		41
23	2		18	2	22
24	3		1		4
25	4		2		6
26	3		20	8	31
27	4				4
28	1				1
29	10		15		25
30	2	1	17	2	22
31	10		3		13
32	4		17	1	22
<b>Total général</b>	<b>87</b>	<b>4</b>	<b>214</b>	<b>18</b>	<b>323</b>

## Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 42.944.000,00 € euros, soit **8,00 %** des crédits analysés, classifiés en **code 1** – Les crédits **neutres** qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 935.000,00 € euros, soit **0,17%** des crédits analysés, classifiés en **code 2** – Crédits **spécifiques genre**, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 472.831.000,00 € euros, soit **88,09%** des crédits analysés, classifiés en **code 3** – **Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre**, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 20.074.000,00 € euros, soit **3,74%** des crédits analysés, classifiés en **code 4** – Crédits qui sont **hors compétence** de la Commission communautaire française.

Tableau 7 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre

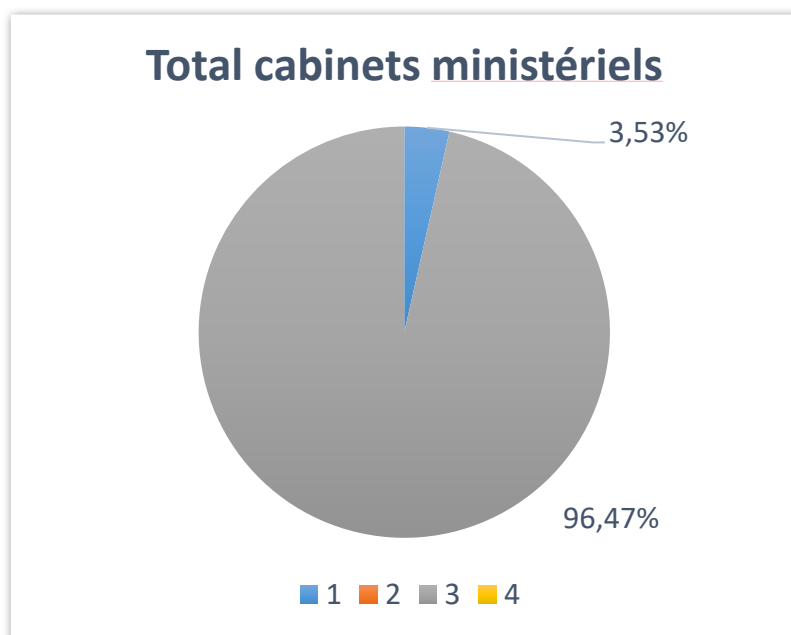


Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	42.944.000,00 €	8,00%
2	935.000,00 €	0,17%
3	472.831.000,00 €	88,09%
4	20.074.000,00 €	3,74%
<b>Total général</b>	<b>536.784.000,00 €</b>	



## Analyse par domaine de compétences

Tableaux 8 et 9 – Les cabinets ministériels (missions 1 à 6)



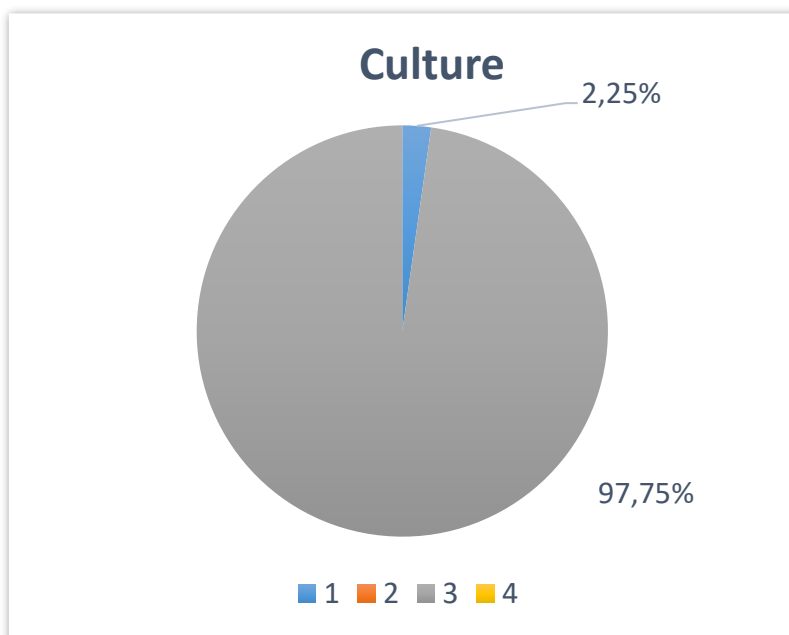
Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	190.000,00 €	3,53%
2	0,00 €	0,00%
3	5.197.000,00 €	96,47%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total général</b>	<b>5.387.000,00 €</b>	

L'an dernier nous n'avions pas effectué d'analyse des chiffres pour les cabinets ministériels. Cependant, à l'exception du versement d'une somme de 4 millions d'euros en code 4 qui n'était pas catégorisé pour l'exercice 2019 (et maintenant catégorisé en code 3), les chiffres sont tout à fait similaires.

Le montant en code 1 est exactement le même que l'an dernier.

Cette année, nous avons reçu quelques chiffres genrés (composition du personnel des cabinets) mais ceux-ci n'étaient pas facilement comparable (données chiffrées pour l'un, données en pourcentage pour l'autre, etc..).

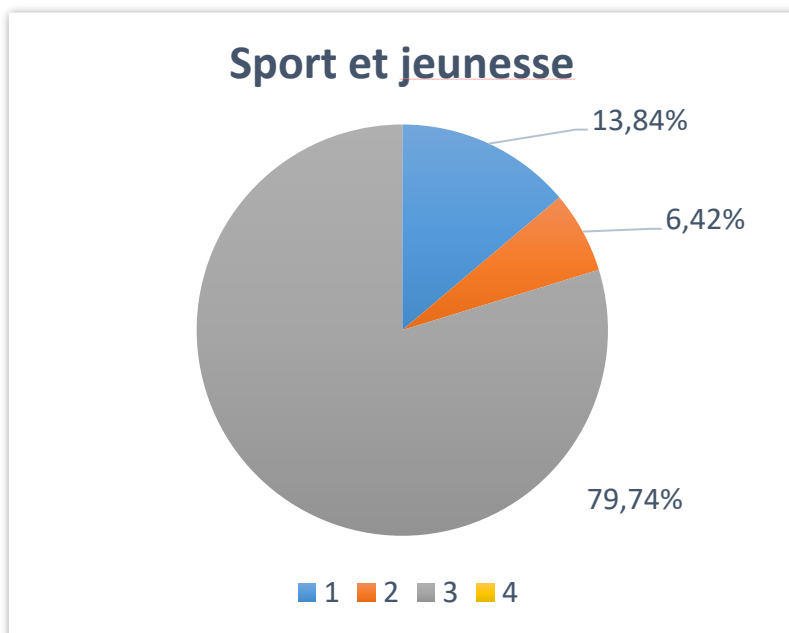
Nous n'avons également reçu aucune information concernant la dotation au parlement francophone bruxellois d'un montant de 4 millions d'euros. Nous inviterons le Parlement à nous communiquer les informations pour l'exercice suivant.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	326.000,00 €	2,25%
2	0,00 €	0,00%
3	14.182.000,00 €	97,75%
4	0,00 €	0,00%
Total	14.508.000,00 €	

En matière de culture, cette année presque 98% des articles budgétaires ont été catégorisés en code 3, alors que l’année dernière, c’était 90%. Une analyse plus approfondie de notre part a permis de constater que plusieurs AB étaient mal catégorisées en 2020. Nous en avons corrigé une partie en 2021. Ce qui explique cette différence. Une sensibilisation de la DA culture au genre sera prioritaire en 2021, en amont de la rédaction des prochaines fiches budgétaires.

Il est toujours dommage qu’une formule-type ait été copiée-collée de fiche en fiche afin de justifier le choix du code. Même s’il n’est pas question ici de remettre en cause la catégorie, cette formule-type n’est pas pertinente. Elle ne provoque aucune réflexion et n’apporte aucune indication sur les projets développés en culture, ni sur leur impact en matière d’égalité des femmes et des hommes.



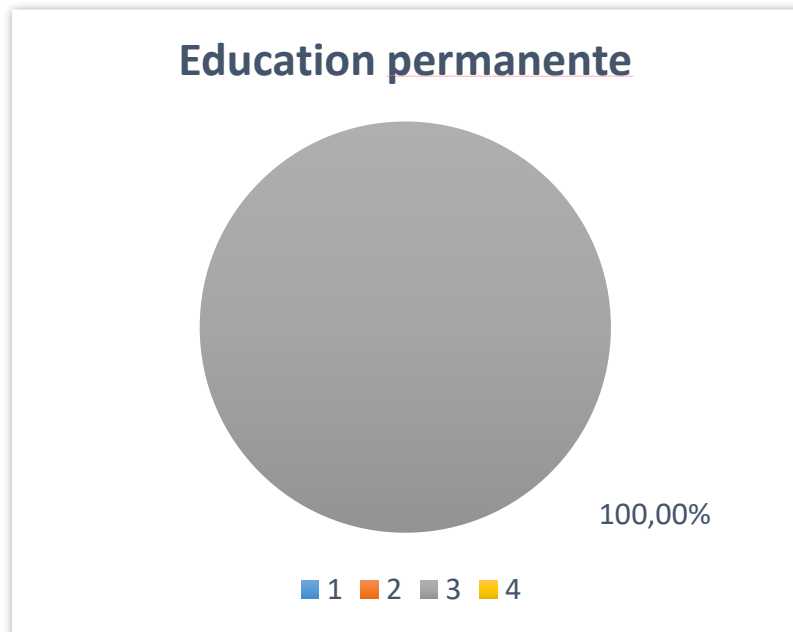
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	388.000,00 €	13,84%
2	180.000,00 €	6,42%
3	2.236.000,00 €	79,74%
4	0,00 €	0,00%
Total	2.804.000,00 €	

Les investissements en matière d’infrastructures sportives privées du budget décréteil (mission 28), catégorisés en code neutre, sont repris dans ce graphique pour un total de 268.000,00€.

Le même montant que l’année dernière a été catégorisé en code 2 « spécifiquement genré » et concernent les subventions pour les associations actives dans le domaine du sport au féminin, c’est-à-dire la promotion de l’activité physique auprès des femmes adultes.

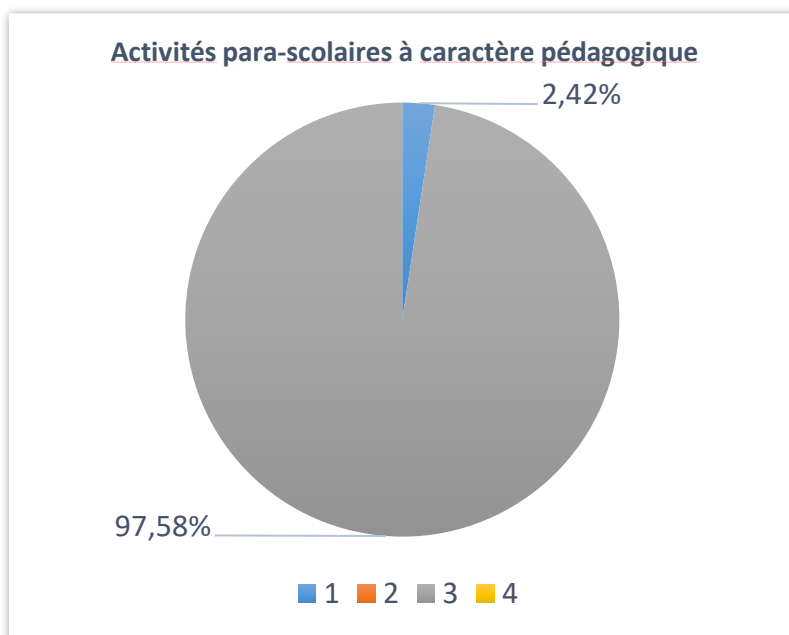
De manière générale, moins de subsides ont été catégorisés en code 1 et plus en code 3 par rapport à l’année dernière, ce qui s’explique, non pas par une destination différente des fonds, mais plutôt par une analyse plus correcte des codes genre. Mais en termes monétaires, les montants alloués aux différentes associations sont plus ou moins les mêmes.

Cette année, pour plus de clarté, nous avons décidé de séparer le budget alloué à l’éducation permanente, ainsi que celui alloué au para-scolaire, que nous avons classés dans « sport et jeunesse » l’an dernier.



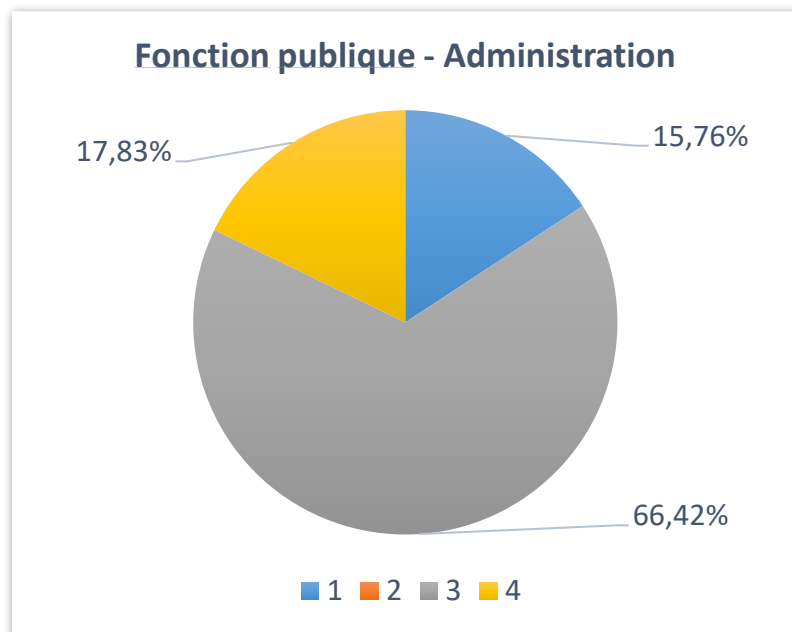
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	0,00 €	0,00%
2	0,00 €	0,00%
3	873.000,00 €	100,00%
4	0,00 €	0,00%
Total	873.000,00 €	

Ce programme ne compte que 4 AB au total et est entièrement catégorisé en code 3, pour des montants similaires à l'année précédente.



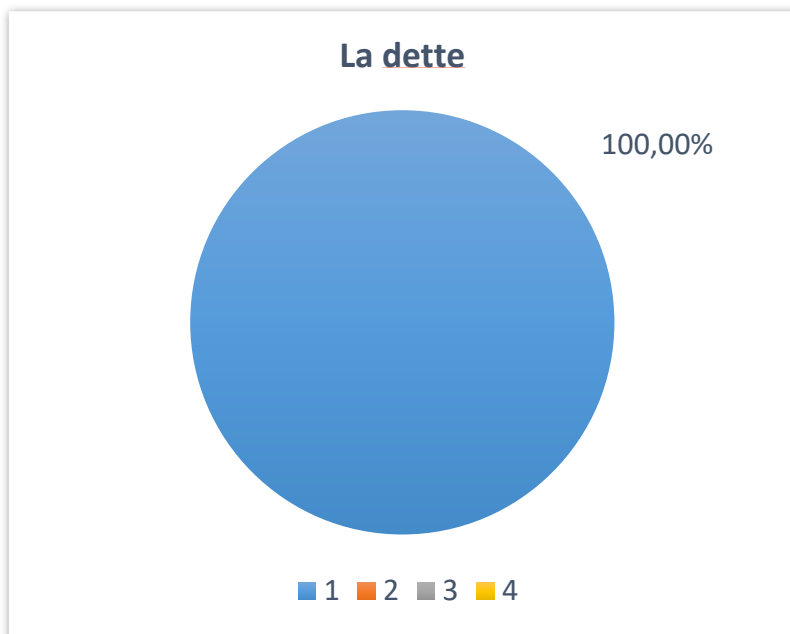
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	10.000,00 €	2,42%
2	0,00 €	0,00%
3	404.000,00 €	97,58%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>414.000,00 €</b>	

Ce programme ne compte que 3 AB au total. Le Code 1 est consacré à des dépenses de fonctionnement pour le Centre bruxellois de documentation pédagogique.



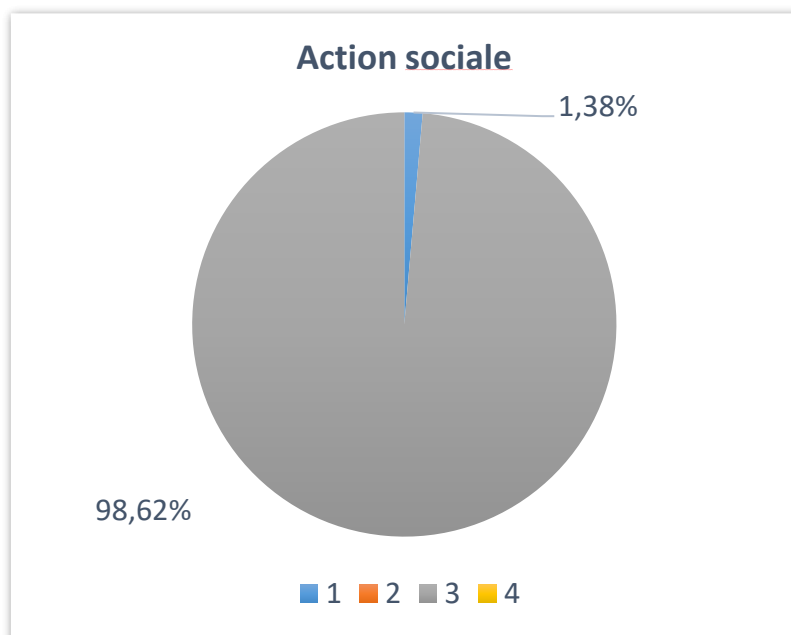
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	7.825.000,00 €	15,76%
2	0,00 €	0,00%
3	32.982.000,00 €	66,42%
4	8.852.000,00 €	17,83%
<b>Total</b>	<b>49.659.000,00 €</b>	

Les frais liés à la fonction publique sont relativement fixes. Il s'agit de dépenses liées au personnel de la Commission communautaire française (systématiquement catégorisés en code 3 « à genrer), Décret et Règlement, tant en rémunérations qu'en frais de fonctionnement, informatique, formation, etc..



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	1.847.000,00 €	100,00%
2	0,00 €	0,00%
3	0,00 €	0,00%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>1.847.000,00 €</b>	

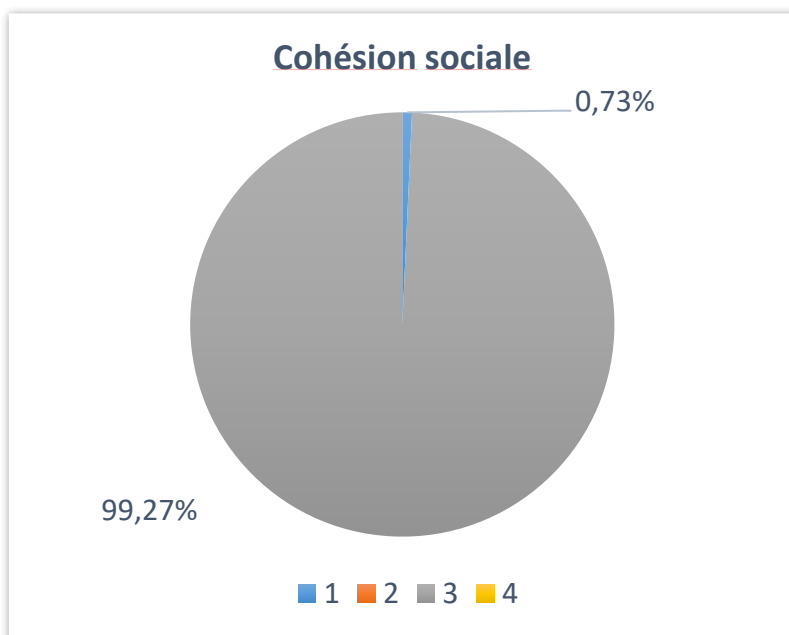
La dette n’était pas reprise dans le rapport de l’an dernier et est inclus cette année dans un but purement informatif afin de reprendre la totalité des montants repris dans le budget. Ces AB sont classées en code 1 car elles n’ont aucun impact différent sur les hommes ou les femmes.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	267.000,00 €	1,38%
2	0,00 €	0,00%
3	19.016.000,00 €	98,62%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>19.283.000,00 €</b>	

En matière d'action sociale, tout comme pour la cohésion sociale (chapitre suivant), la plupart des crédits sont consacrés à des actions qui s'adressent de manière non-discriminée aux femmes et aux hommes. L'an dernier nous avons souligné la pertinence d'obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation des services afin, le cas échéant, d'éventuellement soutenir davantage des projets spécifiquement adressés aux femmes ou aux hommes pour améliorer l'accessibilité de ces services par les associations. Si nous n'avons pas spécifiquement reçu de données chiffrées, la qualité des commentaires reçus cette année pour ce programme était excellente et permet d'expliquer plus en détail le choix de la catégorie 3. Nous y reviendrons dans l'analyse qualitative.





Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	166.000,00 €	0,73%
2	0,00 €	0,00%
3	22.564.000,00 €	99,27%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>22.730.000,00 €</b>	

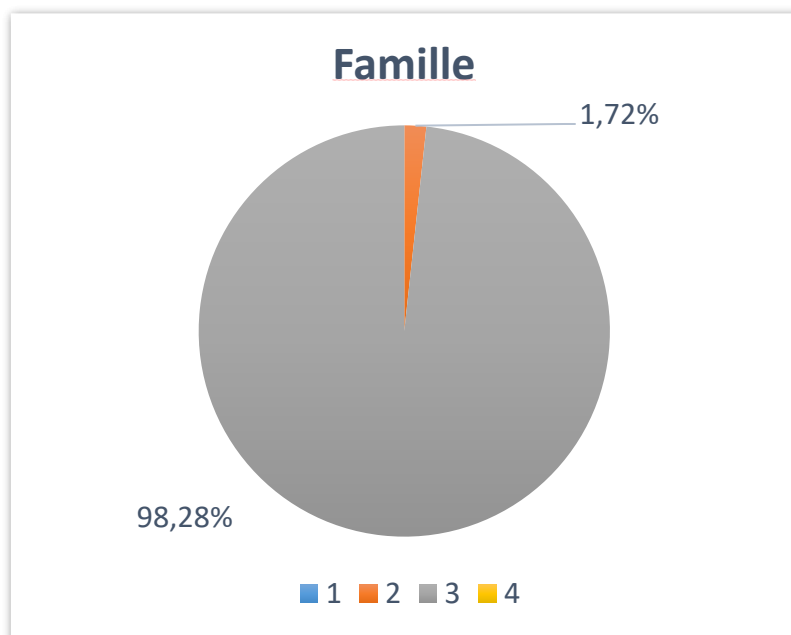
Pour être agréé en tant qu’opérateur de cohésion sociale, ou pour participer aux appels à projets, une des conditions est de respecter les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l’Homme, de la Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes. Les projets soutenus dans le cadre de contrats régionaux ou communaux doivent intégrer une ou plusieurs mixités (genre, culturelle, sociale et d’âge) dont au minimum celle du genre. Tous les projets soutenus sont dès lors accessibles à un public mixte et l’opérateur est responsable du principe d’égalité entre femmes et hommes ainsi que des principes des droits de l’homme. Jusqu’à présent, les appels à projets stipulaient que « *tous les projets soutenus sont accessibles à un public mixte* ».

Sur base de cette condition, des associations féministes dont le but principal est la défense des femmes et dont les activités étaient exclusivement adressées aux femmes n’étaient pas retenues. Suite à notre réunion de début 2020 avec le service de la Cohésion sociale, la non-mixité a été analysée sous le prisme du genre. Il a été compris qu’exclure des projets sur cette base-là peut avoir un effet discriminant. Les conditions des appels à projet ont donc été modifiées et les phrases suivantes ont été rajoutées : « *Certaines activités peuvent, à titre exceptionnel, ne s’adresser qu’aux femmes. L’association devra motiver son choix. Cette motivation devra arguer d’un trajet vers la mixité. Les activités uniquement réservées aux femmes doivent être un moyen et non une fin en soi. L’objectif est, in fine, de permettre l’inclusion de la mixité dans un climat non-conflictuel et*

*d'acceptation mutuelle. L'opérateur est responsable du contenu transmis lors des actions menées. Il ne peut être toléré de véhiculer des stéréotypes genrés. Les principes d'égalité entre hommes et femmes ainsi que les principes des droits de l'Homme seront rappelés ».*

Ce nouveau commentaire est un exemple parfait de la mise en place d'une politique en gendermainstreaming.

Au niveau des codes de catégorisation pour le tableau de cette année, ils sont similaires à ceux de l'année précédente et principalement « à genrer ».

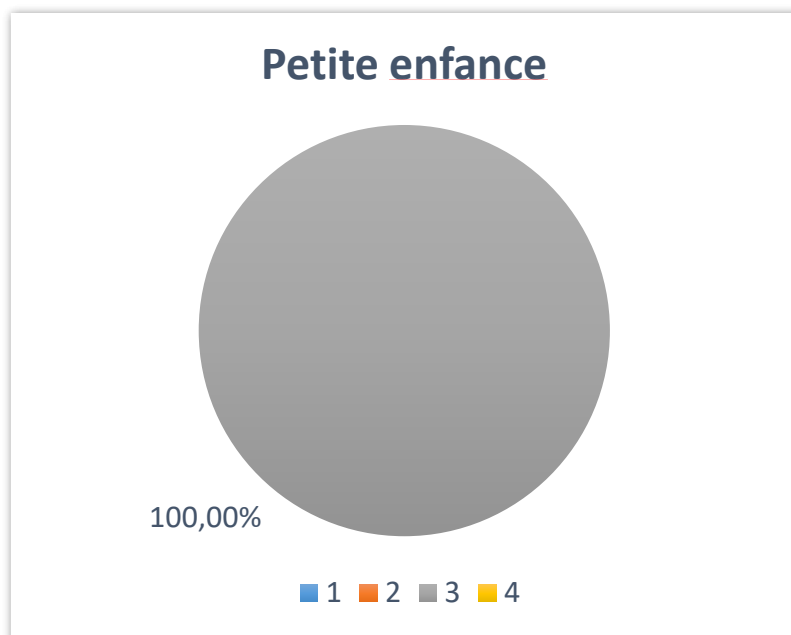


Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	0,00 €	0,00%
2	735.000,00 €	1,72%
3	42.047.000,00 €	98,28%
4	0,00 €	0,00%
Total	42.782.000,00 €	

Comme l'année précédente, le code 2 concerne les subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras) et la subvention à la ligne d'écoute violences conjugales.

Outre ce subside, la totalité des subsides octroyés au programme « Famille » sont catégorisés en code 3.

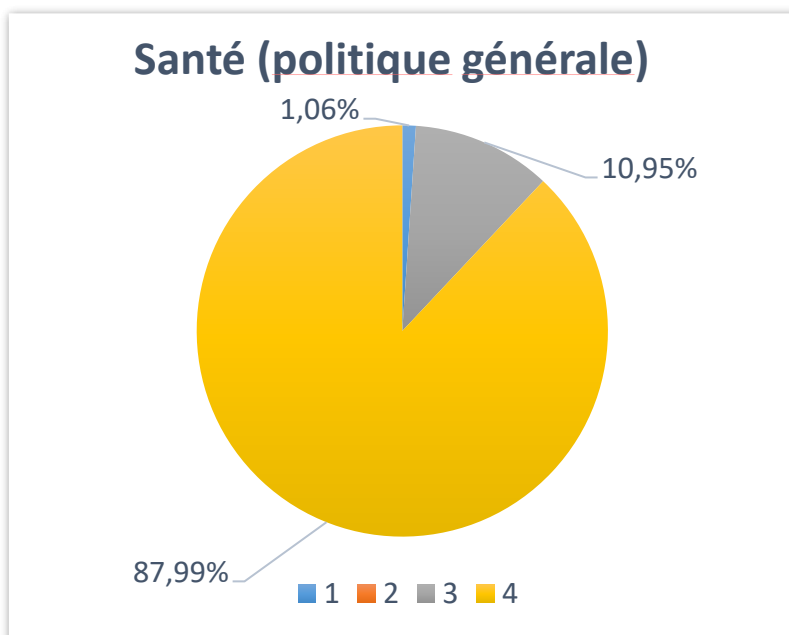
Il est à noter que des statistiques genrées ont été recueillies pour deux AB : Subventions aux centres de planning familial et Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées. Et que la totalité des commentaires genre proposés pour cette AB peuvent être soulignés comme « bonnes pratiques », l'agente nous ayant proposé plusieurs pistes d'actions que nous développerons dans l'analyse qualitative.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	0,00 €	0,00%
2	0,00 €	0,00%
3	481.000,00 €	100,00%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>481.000,00 €</b>	

Ce programme compte 4 AB. L’an dernier, une partie des subsides a été catégorisé en code 1 pour une de ces AB. Il s’agissait de « prestations de tiers, frais d’étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l’administration et des personnes étrangères à l’administration », et donc 85% du budget était classé comme « à genrer » et 15% en « neutre ».

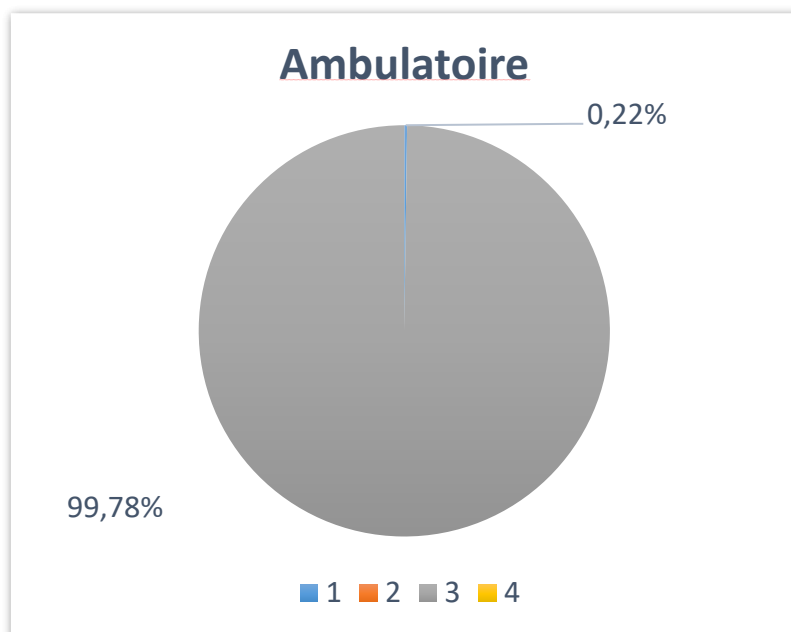
Suite à notre analyse de l’année dernière, la même AB a été catégorisée en code 3. En effet, ce genre de dépenses peut avoir un impact différent selon que la personne concernée est un homme ou une femme. Par conséquent, 100% du budget est cette année classé en code 3 « à genrer ».



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	89.000,00 €	1,06%
2	0,00 €	0,00%
3	920.000,00 €	10,95%
4	7.393.000,00 €	87,99%
<b>Total</b>	<b>8.402.000,00 €</b>	

88% (89% l'année précédente) de la mission 23, programme 1, est consacré aux accords de coopération et aux structures subventionnées auparavant par l'INAMI (2 AB sur 8 au total), et donc classé en code 4.

Comme l'année dernière, le code 3 correspond à des subventions pour des projets innovants, des initiatives en matière de santé et de promotion de la santé (5 AB sur 8).



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	75.000,00 €	0,22%
2	0,00 €	0,00%
3	34.035.000,00 €	99,78%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>34.110.000,00 €</b>	

L’an dernier, la totalité des subsides en matière d’ambulatoire étaient catégorisées « à genrer ». Cette année, une AB (sur 9) est catégorisée en « neutre » : Subventions pour l’informatisation en matière de santé. Elle avait été catégorisée incorrectement l’année précédente et corrigée suite à nos remarques.

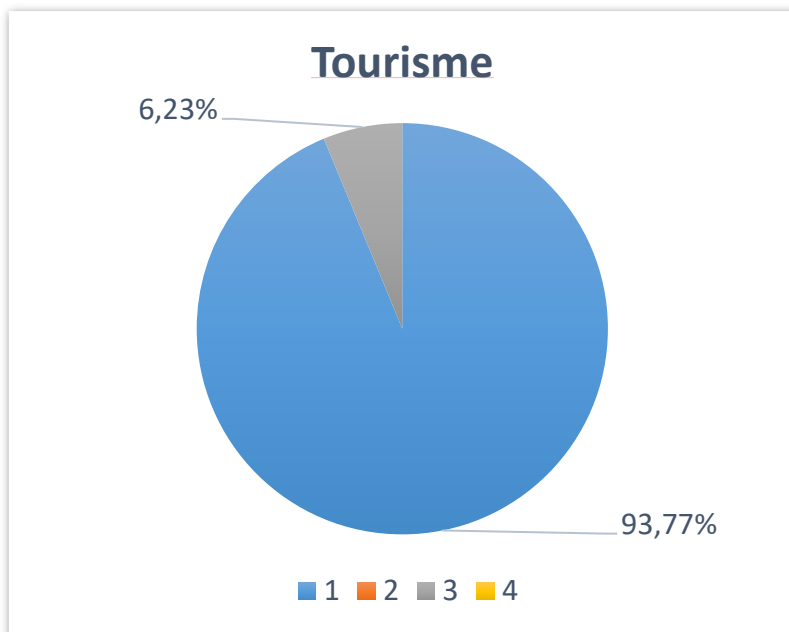
La majeure partie des dépenses concerne essentiellement des salaires du personnel agréé. Les travailleurs dans ces secteurs sont essentiellement des femmes (80 à 90%). Les frais de fonctionnement sont une partie mineure de ces subventions. Seul le personnel agréé est subventionné. Depuis « les accords du non marchand » de 2018, le SPFB intervient aussi pour des frais (rémunérations, déplacements, primes etc ...) pour du personnel hors cadres agréés .



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	0,00 €	0,00%
2	0,00 €	0,00%
3	5.644.000,00 €	100,00%
4	0,00 €	0,00%
Total	5.644.000,00 €	

Tout comme l'année précédente, 100% des subsides en promotion de la santé, sont classés en code 3 « à genrer ». Même commentaire que l'année précédente : les femmes constituent aujourd'hui la majorité des personnes en situation de précarité si l'on retient les critères de revenus, de conditions de travail et du type d'emploi et de la situation familiale, on peut se demander pourquoi aucun article budgétaire n'est catégorisé en code 2. Des détails et des statistiques sexuées sur les bénéficiaires ou le public visé par ces activités seraient souhaités.

Notons que, en promotion de la santé, nous subventionnons des projets et non des services. Des promoteurs sont désignés en fonction d'un Plan de promotion de la santé. Il n'y a aucune obligation de prise en charge de personnel. On pourrait n'avoir que des frais de fonctionnement. Tout dépend du projet et des promoteurs.



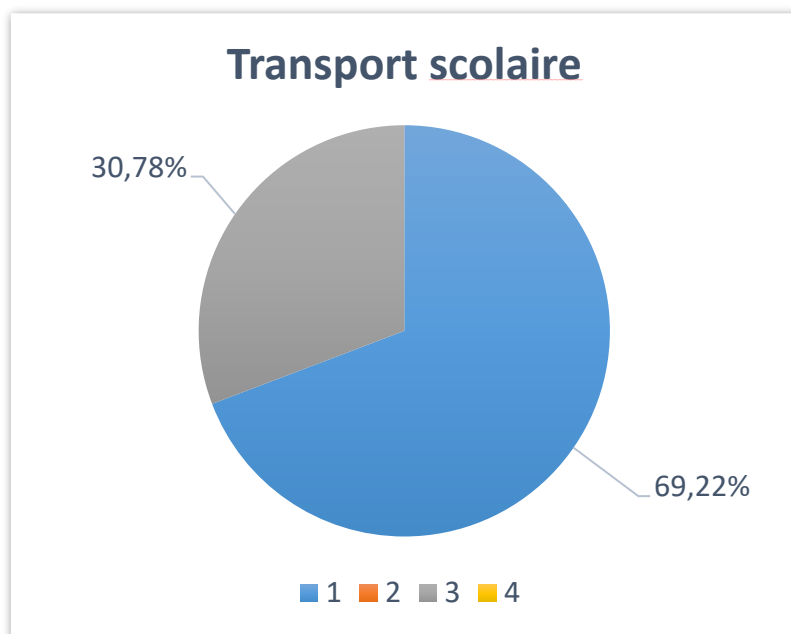
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	768.000,00 €	93,77%
2	0,00 €	0,00%
3	51.000,00 €	6,23%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>819.000,00 €</b>	

L'année précédente, l'ensemble des articles budgétaires (4 AB au total) de la mission 24 étaient catégorisés « neutres ». Nous avons demandé une révision de ces codes.

Cette année, l'une de ces AB a été modifiée en code 3. Il s'agit d'une AB consacrée à des prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) de membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration. En effet, ce genre de frais peut avoir un impact différent en fonction du genre de la personne.

Les AB restantes concernent des subventions d'investissement (tourisme social), frais de fonctionnement des auberges de jeunesse, etc..





Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	9.310.000,00 €	69,22%
2	0,00 €	0,00%
3	4.139.000,00 €	30,78%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>13.449.000,00 €</b>	

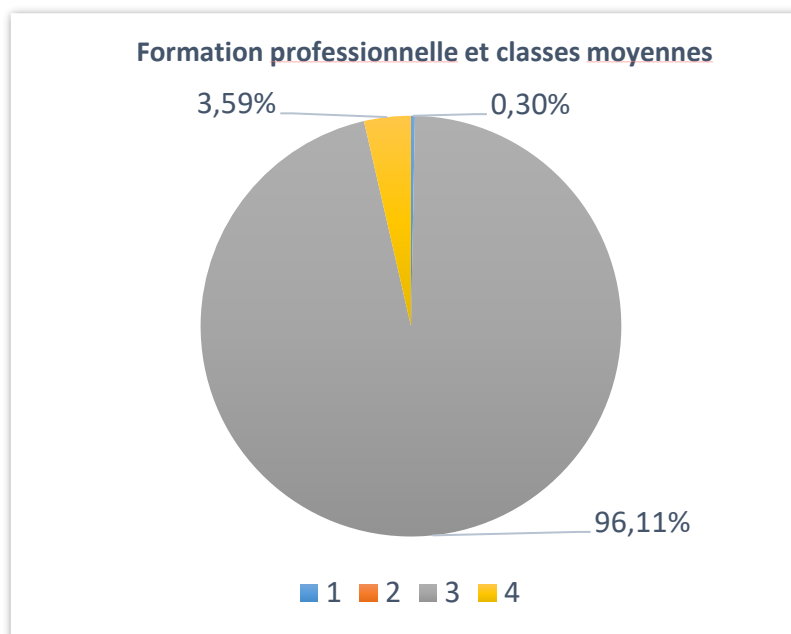
La répartition des crédits pour cette mission est pratiquement identique à l’année précédente. 69% (comme l’année précédente) des crédits a été catégorisé en code 1 « neutre » (frais de transport et dépenses de toute nature, frais de location de bus) et 31% en code 3 (rémunération du personnel d’accompagnement et des superviseurs).

Pour l’année 2019, les données genrées des accompagnateurs scolaires pour l’année 2019 donnent une proportion de 133 femmes et 72 hommes (205 accompagnateurs).

Il y a plus de femmes que d’hommes actuellement mais cela n’a pas toujours été le cas, en 2010 par ex c’était 50/50. La tendance est malgré tout, plus de femmes que d’hommes en général. Ce n’est pas une volonté du service mais un état de fait sur base des candidatures.

Cela s’explique par le fait que c’est un emploi à temps partiel. Si le marché de l’emploi se porte bien, les hommes trouvent plus facilement des horaires plus complets, alors que les femmes, qui ont souvent une charge de famille, préfèrent garder le temps partiel et les congés scolaires.

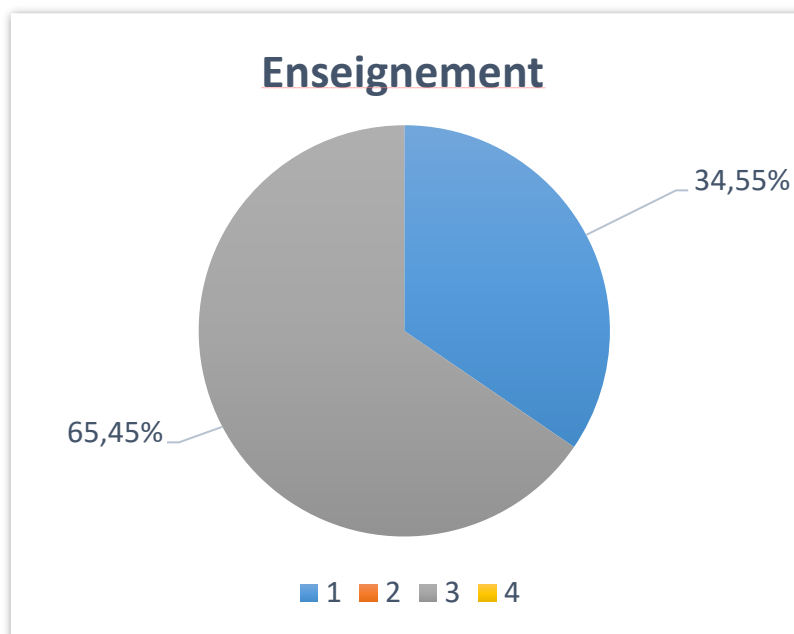
Tableaux 40 et 41 – La formation professionnelle et les classes moyennes (mission 26) :



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	209.000,00 €	0,30%
2	0,00 €	0,00%
3	67.426.000,00 €	96,11%
4	2.519.000,00 €	3,59%
Total	70.154.000,00 €	

Le montant total des subsides a été multiplié par trois suite à l'ajout de trois AB (pour un total de près de 48 millions d'euros) non reprises dans le budget initial de 2020 (dont des subventions à destination de l'Institut - Bruxelles Formation - pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels.)

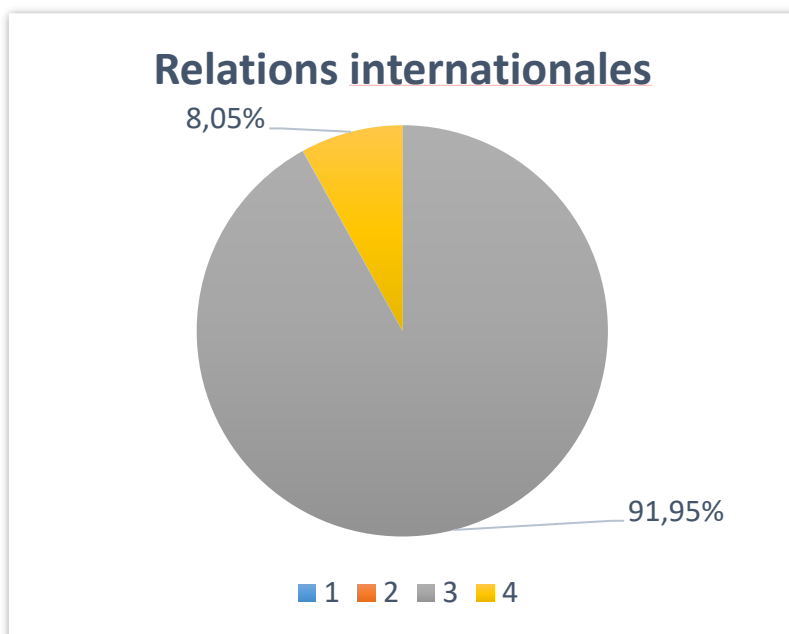
Ces trois AB ont été catégorisées « à genre » ce qui explique la différence significative du code 3 par rapport à l'an dernier (96% au lieu de 89%), les montants catégorisés en 1 et en 4 étant sensiblement identiques.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	13.395.000,00 €	34,55%
2	0,00 €	0,00%
3	25.371.000,00 €	65,45%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>38.766.000,00 €</b>	

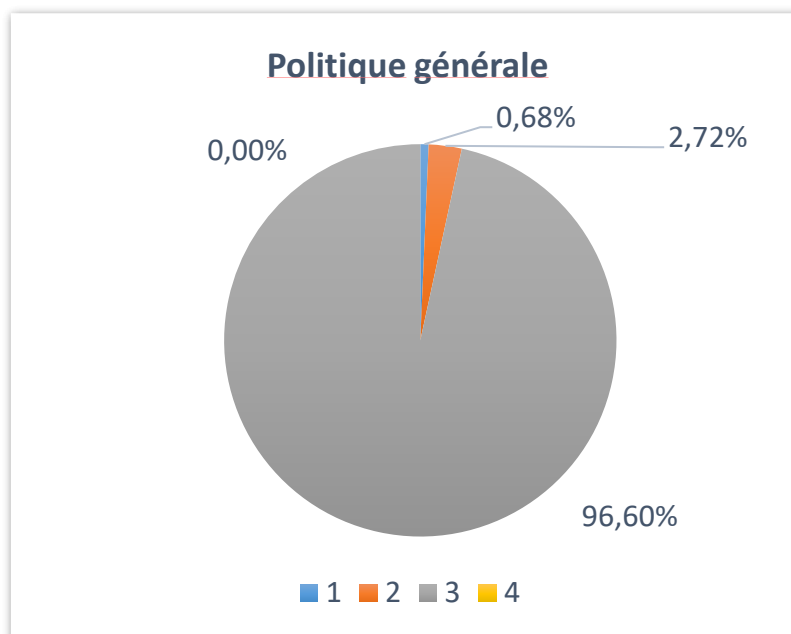
Si le montant total des crédits accordés à l’enseignement est similaire à celui de l’année dernière, sa répartition en termes de genre est totalement différente. En effet presque 35% du montant est catégorisé cette année en « neutre » contre 7% l’an dernier.

Cela s’explique principalement par le changement de catégorisation d’une seule AB consacrée aux dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole. Cette AB était catégorisée l’an dernier en code 3, mais se retrouve maintenant en code 1. En effet, une grosse partie des crédits disponibles est versée sous forme d’avances de fonds aux écoles et autres services d’enseignement pour leur permettre de payer leur dépenses en dessous de 8.500€ HTVA (petit matériel, matière première, factures d’énergie, ...), qui sont des dépenses neutres en termes de genre.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	0,00 €	0,00%
2	0,00 €	0,00%
3	457.000,00 €	91,95%
4	40.000,00 €	8,05%
<b>Total</b>	<b>497.000,00 €</b>	

De nouveau, les chiffres liés à la catégorisation pour cette mission sont relativement identiques à l’année précédente. Cependant, nous le verrons dans l’analyse qualitative, ces chiffres doivent être relativisés. En effet, les subsides octroyés dans le cadre de projets réalisés en Afrique sont parfois consacrés à des actions spécifiques genres. Il est impossible d’évaluer a priori la proportion de ces dépenses. Par exemple, dans le cadre d’une AB (Subventions aux associations), pour le budget initial 2019, plus de 60% des subsides auraient dû être catégorisés en code 2. Il serait nécessaire d’effectuer une analyse plus poussée chaque année des crédits alloués à cette AB afin de mieux anticiper leur destination. Ceci sera plus approfondi dans l’analyse qualitative.

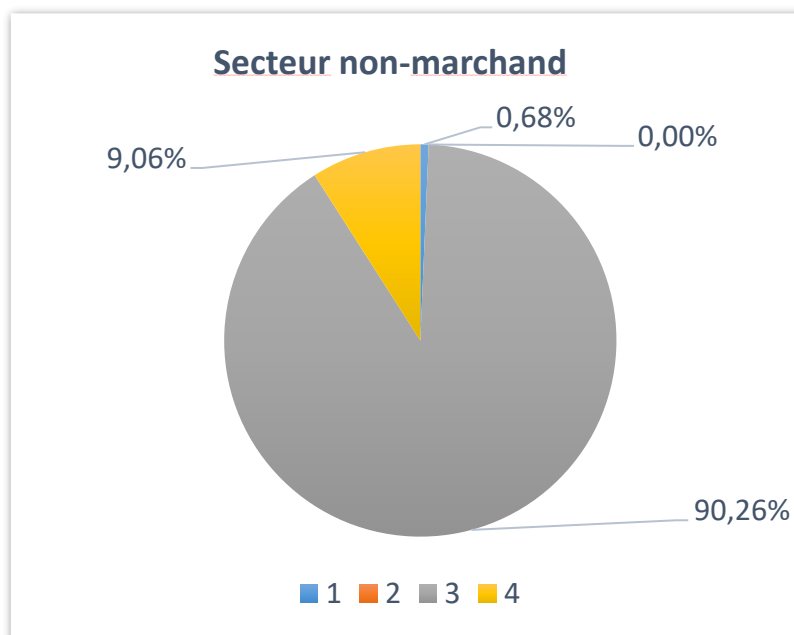


Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	5.000,00 €	0,68%
2	20.000,00 €	2,72%
3	710.000,00 €	96,60%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>735.000,00 €</b>	

L'AB destinée à couvrir la politique d'égalité des chances d'un montant de 90.000 euros n'est, cette année-ci, pas catégorisée en code 2 pour la raison suivante : Seule la subvention destinée à l'IEFH concerne le soutien à des projets et actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et correspond à un montant de 40.269,25 euros (ce qui correspond donc à moins de la moitié du montant total de l'AB). Nous n'avons pas, cette année, classé les projets avec UNIA en code 2. En effet, la mission d'UNIA est consacrée à 17 critères de discrimination mais pas celui du genre et le budget qui leur est alloué est de 35.000 euros. Par contre, cette subvention à l'IEFH sera reprise dans la note de genre, comme dépenses de code 2 noyées dans les crédits catégorisés en code 3.

Par contre, l'AB « promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances » d'un montant de 20.000 euros sera consacrée à des projets consacrés à l'égalité des hommes et des femmes.

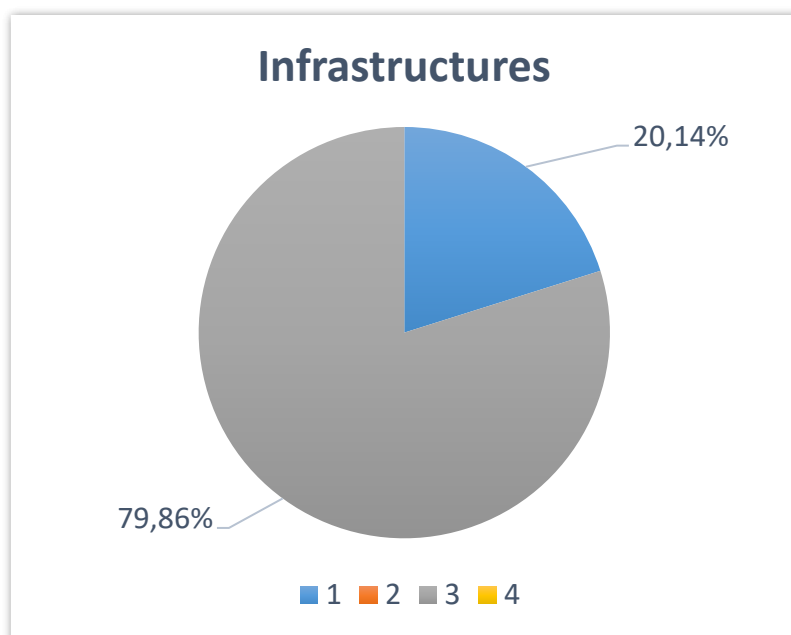
L'année précédente, la totalité des articles budgétaires relatifs à l'appel à projet vivre-ensemble, ont été mis par erreur en code 2, ainsi que l'article budgétaire relatif aux déplacements à l'étranger pour mission de politique générale. Ceux-ci sont maintenant catégorisés en code 3.



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	75.000,00 €	0,68%
2	0,00 €	0,00%
3	9.967.000,00 €	90,26%
4	1.000.000,00 €	9,06%
Total	11.042.000,00 €	

Pour le secteur non-marchand, les dépenses de l'année dernière étaient toutes catégorisées « spécifiquement genrées ». Or, il n'y a aucun commentaire dans les fiches ni aucune statistique relatives aux rémunérations dans le non-marchand sous l'angle genré, au regard par exemple du travail à temps partiel, qui justifient ce code 2. Tout comme la fiche relative à l'accord non-marchand Volet « bien-être ». Ces dépenses sont maintenant toutes en code 3, à l'exception de l'AB consacrée à l'accord non marchand ACS qui a elle, été catégorisée en code 4 (crédit hors compétence).

Ceci explique la différence énorme entre cette année et l'année précédente. En effet le code 2 n'apparaît plus du tout alors qu'il y en avait pour plus de 2 millions d'euros l'an dernier.



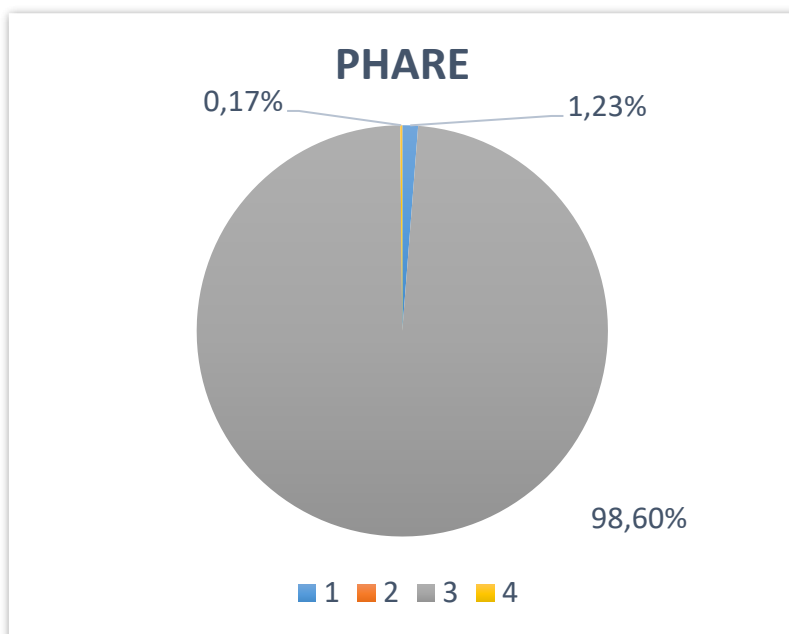
Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	5.999.000,00 €	20,14%
2	0,00 €	0,00%
3	23.789.000,00 €	79,86%
4	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>29.788.000,00 €</b>	

La catégorisation pour les infrastructures est drastiquement différente cette année par rapport à l’an dernier. En effet, nous avons corrigé trois AB précédemment notées en code 1 « neutre » en code 3 « à genrer ». Ces trois AB sont en effet consacrées à des dépenses pour des crèches-Subventions nouvelles places (secteurs public et privé).

En effet, comme nous l’avons souligné dans le rapport de l’année précédente, la destination d’une infrastructure et sa manière d’être exploitée peuvent avoir un impact différencié. C’est le cas pour ce genre d’infrastructures qui favorise l’emploi des femmes, et comporte donc un impact genré.

Suite à nos remarques et à la correction des fiches concernées, nous sommes passés de 17% de code « à genrer » à presque 80%.

Notons cependant que le budget initial total en matière d’infrastructures a diminué de moitié (principalement en enseignement).



Catégorie genre	Montants	Pourcentages
1	2.000.000,00 €	1,23%
2	0,00 €	0,00%
3	160.340.000,00 €	98,60%
4	270.000,00 €	0,17%
<b>Total</b>	<b>162.610.000,00 €</b>	

Les chiffres de cette année sont pratiquement identiques à ceux de l'année dernière en termes de répartition.

Même commentaire que l'année précédente : la majorité des dépenses des articles budgétaires de la mission 32 sont catégorisés à genre (code 3). Les statistiques sexuées disponibles dans les fiches sont en faveur des hommes dans le cas des aides à l'emploi, des conventions prioritaires, et en faveur des femmes pour les aides individuelles. Le code 4 vise la dotation pour l'intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé.

Cette année la dotation à l'étoile polaire a été catégorisée en « neutre » et non en code 4. En effet, cette AB constitue la principale source de recettes, les autres sources étant un transfert de l'AB 23 résultant de la 6ème réforme de l'Etat et des recettes propres.



Tableau 54 – Récapitulatif des codes par domaines de compétence

	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
<b>Cabinets ministériels</b>	190.000,00 €	0,00 €	5.197.000,00 €	0,00 €	<b>5.387.000,00 €</b>
<b>Culture</b>	326.000,00 €	0,00 €	14.182.000,00 €	0,00 €	<b>14.508.000,00 €</b>
<b>Sport &amp; jeunesse</b>	388.000,00 €	180.000,00 €	2.236.000,00 €	0,00 €	<b>2.804.000,00 €</b>
<b>Education permanente</b>	0,00 €	0,00 €	873.000,00 €	0,00 €	<b>873.000,00 €</b>
<b>Activités para-scolaires</b>	10.000,00 €	0,00 €	404.000,00 €	0,00 €	<b>414.000,00 €</b>
<b>Fonction publique Administration</b>	9.672.000,00 €	0,00 €	32.982.000,00 €	8.852.000,00 €	<b>51.506.000,00 €</b>
<b>Action sociale</b>	267.000,00 €	0,00 €	19.016.000,00 €	0,00 €	<b>19.283.000,00 €</b>
<b>Cohésion sociale</b>	166.000,00 €	0,00 €	22.564.000,00 €	0,00 €	<b>22.730.000,00 €</b>
<b>Famille</b>	0,00 €	735.000,00 €	42.047.000,00 €	0,00 €	<b>42.782.000,00 €</b>
<b>Petite enfance</b>	0,00 €	0,00 €	481.000,00 €	0,00 €	<b>481.000,00 €</b>
<b>Santé - politique générale</b>	89.000,00 €	0,00 €	920.000,00 €	7.393.000,00 €	<b>8.402.000,00 €</b>
<b>Ambulatoire</b>	75.000,00 €	0,00 €	34.035.000,00 €	0,00 €	<b>34.110.000,00 €</b>
<b>Promotion de la santé</b>	0,00 €	0,00 €	5.644.000,00 €	0,00 €	<b>5.644.000,00 €</b>
<b>Tourisme</b>	768.000,00 €	0,00 €	51.000,00 €	0,00 €	<b>819.000,00 €</b>
<b>Transport scolaire</b>	9.310.000,00 €	0,00 €	4.139.000,00 €	0,00 €	<b>13.449.000,00 €</b>
<b>Formation professionnelle et classes moyennes</b>	209.000,00 €	0,00 €	67.426.000,00 €	2.519.000,00 €	<b>70.154.000,00 €</b>
<b>Enseignement</b>	13.395.000,00 €	0,00 €	25.371.000,00 €	0,00 €	<b>38.766.000,00 €</b>
<b>Relations internationales</b>	0,00 €	0,00 €	457.000,00 €	40.000,00 €	<b>497.000,00 €</b>
<b>Politique générale et non marchand</b>	80.000,00 €	20.000,00 €	10.677.000,00 €	1.000.000,00 €	<b>11.777.000,00 €</b>
<b>Infrastructures</b>	5.999.000,00 €	0,00 €	23.789.000,00 €	0,00 €	<b>29.788.000,00 €</b>
<b>Phare</b>	2.000.000,00 €	0,00 €	160.340.000,00 €	270.000,00 €	<b>162.610.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42.944.000,00 €</b>	<b>935.000,00 €</b>	<b>472.831.000,00 €</b>	<b>20.074.000,00 €</b>	<b>536.784.000,00 €</b>

## II. LA NOTE GENRE

4 articles budgétaires se sont vus attribuer un **code 2, concernant les dépenses spécifiques genre destinées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.**

Le budget cumulé de ces articles budgétaires s'élève à un montant total de 935.000,00 euros, soit à peine 0,17 % du budget initial global analysé de la Commission communautaire française spécifiquement attribué à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes ce qui fait une différence énorme par rapport à l'année dernière, où 2,66% des crédits étaient catégorisés « spécifique genre ». Cela s'explique principalement par des erreurs de catégorisations l'année précédente.

### LES ARTICLES BUDGETAIRES SPECIFIQUES GENRE

La note de genre décrit les moyens qu'investit la Cocof via des mesures spécifiques dans l'égalité des genres. Il s'agit d'une énumération des allocations de base placées dans la catégorie 2.

- 11.002.02c.04.3300 : Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
- 22.004.00.07.3300 : Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)
- 22.004.00.08.3300 : Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
- 30.001.00.06.1211 : Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances.

La codification de ces 4 articles budgétaires trouve naturellement une justification de par leur objet même.

- ➔ Le premier article budgétaire vise les crédits liés à l'appel à projets « *Sport au féminin* ». L'objectif de cet appel à projets est de promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des femmes, à partir de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise. Il soutient les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. Ces initiatives visent à réduire les différences de pratique sportive existantes entre les femmes et les hommes et relève donc du code 2.
- ➔ Le deuxième article budgétaire concerne les subventions destinées à poursuivre et renforcer les animations EVRAS (Education à la vie relationnelle affective et sexuelle) dans les écoles francophones bruxelloises, suite à la signature, en 2013, du protocole d'accord entre la Cocof, la Région Wallonne et la Communauté française recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les classes des écoles bruxelloises

francophones. Il consiste entre autres à une sensibilisation contre le sexisme et les mariages forcés avec une attention particulière donnée aux violences liées au genre.

Il relève donc du code 2.

- Les crédits concernés par le troisième article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. 21% des appels adressés à la ligne d'écoute concernent des appelants bruxellois.

La ligne d'écoute violences conjugales s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes. Elle répond, toute demande confondue, à 89% de femmes et à 11 % d'hommes victimes et auteurs. Cette répartition reflète la réalité de terrain, 91% des victimes de violences conjugales sont des femmes.

Cette dépense vise à sensibiliser et à lutter contre la violence liée au genre. Le code 2 est donc ici justifié.

L'agente gestionnaire de ce dossier propose l'action suivante : Accentuer la sensibilisation auprès des jeunes hommes et hommes.

- Le quatrième article budgétaire concerne des dépenses de la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations qui sont dédiées à la promotion, publication, étude,... en matière d'égalité des chances. Les projets 2021 seront spécifiquement consacrés à l'égalité des hommes et des femmes.

#### DES ACTIVITES SPECIFIQUES GENRE NOYÉES DANS DES CREDITS DE CODE 3 :

**Certaines dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une partie non déterminante mais importante des dépenses de crédits budgétaires catégorisés en code 3. Celles-ci ne peuvent être valorisées en code 2 car intégrées au sein d'A.B. visant des dépenses plus générales, considérées comme relevant d'un code 3. En effet, la majorité des dépenses d'un article budgétaire doit être dédiée à l'égalité des hommes et des femmes pour que ce dernier puisse être catégorisé en code 2. Il nous a donc paru utile de mettre en évidence ces crédits « invisibles » afin de valoriser les bonnes pratiques.**

**Sachant également que tous ces crédits sont catégorisés dans le budget initial, ils sont donc estimés mais pas encore attribués. On peut donc difficilement connaître précisément les dépenses non-récurrentes de code 2 au sein des dépenses de code 3.**

(Remarque : En italique, il s'agit du commentaire justifié écrit par le correspondant budgétaire, et en gras les commentaires de la cellule **Egalité des chances et Lutte contre les discriminations**.)

- 11.002.02c.01.3300 : Subventions aux associations.  
*Ce crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations sportives selon plusieurs priorités s'articulant autour de différents axes : la promotion du sport et mixité sociale, le sport senior et le sport santé le sport et la lutte contre l'exclusion sociale, le sport, l'éducation et le fair play et le sport et mixité de genre. Le sport et mixité de genre*

*est un nouvel axe prioritaire qui vise à encourager la création d'équipes féminines dans des disciplines principalement masculines. Il n'est pas possible de déterminer quel sera la part du budget total destiné à cet axe prioritaire.*

**Cet axe prioritaire « Sport et mixité de genre » est spécifique genre parce qu'il permet de rétablir une égalité. La cellule n'a pas reçu d'informations concernant ce projet (état des lieux, évolution, recueils de données, impact, ..).**

- 21.000.00.19.1211 : Frais de formation du personnel.  
*Le plan de formation 2020-2021 veillera à sensibiliser les agents à la nécessité de réduire les inégalités entre hommes et femmes. Le plan de formation 2019-2020 comportait déjà un volet « sensibiliser à la lutte contre les discriminations », il a permis de soutenir la cellule Egalité des chances et Lutttes contre les Discriminations dans l'organisation de certaines de ses activités, et a permis à ses deux agentes de se perfectionner en suivant une unité d'enseignement de base en Genre et Sexualité ».*  
*En matière de statistiques, une attention particulière est portée à la répartition Hommes/femmes dans la participation aux formations. Une relative égalité est constatée en ce qui concerne la participation aux formations donnant accès à une promotion : 16H/19H pour l'avancement aux rangs 29, 25 ou 35 ; 15H/15F lauréats pour l'accession au niveau 2+ ; 3H/5F pour une demande de formation professionnelle volontaire.*  
*Un clivage plus important a été par contre constaté pour les formations liées à la sécurité et au bien-être, organisées sur base de volontariat : secouristes (78F pour 48H) – équipiers de première intervention (75H/40F).*  
**La Cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations envisage notamment de proposer à la cellule des compétences professionnelles d'ajouter à son plan de formation, une session de formation « lutte contre la violence conjugale » destinée spécifiquement aux assistantes sociales, personnes de confiance, agent RH dans le cadre du programme #Cease (un réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales).**
  
- 21.000.00.27.1211 : Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique :  
*Cette AB sert uniquement à la réservation de places en crèche pour les enfants des agents de la Cocof. La Cocof est dans un partenariat avec la commune de Schaerbeek dans le cadre d'un dispositif de l'ONE intitulé SEMA. Ce dispositif permet la réservation de places dans une crèche moyennant le paiement d'une redevance.*  
*Le fait que les enfants d'agents puissent bénéficier d'une place réservée permet notamment aux femmes, qu'elles fassent partie du personnel de la Cocof ou qu'elles soient en couple avec une personne qui en fait partie, de travailler tout en ayant un enfant en bas âge. Faciliter l'accès à une crèche pour les agentes de la Cocof leur permet de continuer à travailler sans prendre de crédit-temps (si elles le désirent). Une crèche locale à Schaerbeek permet également de faciliter les trajets des agents travaillant sur le site Palais. Sur base d'une convention avec l'ONE "Plan Cigogne II", le SPFB verse un montant annuel chaque année à l'ONE pour la réservation de 6 places d'accueil à la crèche communale POLLUX située à Schaerbeek. Ce montant est indexé chaque année. Pour l'année 2019/2020 les 6 places réservées pour six agentes du SPFB sont (vraiment) occupées, et cette tendance est à la hausse, en 2019, nous avons dû refuser des demandes.*

- 22.001.00.01.1211 : Promotion, publication, diffusion (DA Santé-Affaires sociales) :  
*Une campagne annuelle dans les médias dans le cadre du Plan Intra-Francophone de lutte contre les Violences Sexistes et familiales co-financées par la Cocof, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Action spécifique nécessaire compte tenu de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.*  
**Une action telle que celle-ci est prioritaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Il est dommage que ces dépenses ne soient pas plus visibles.**
  
- 22.001.00.10.3300 : Subventions aux réseaux en action sociale (DA Santé) : *Il s'agit de soutenir le travail en réseau de différentes associations actives dans le domaine des mariages forcés, des mutilations génitales, de l'aide alimentaire, de la prévention du surendettement et de la pauvreté, ainsi que dans le soutien au volontariat et aux aidants proches.*  
**Il s'agit ici d'actions qui sont de manière générale très spécifiques genre mais qui sont noyées parmi d'autres actions « à genrer ». Une analyse approfondie sous l'angle du genre serait intéressante.**
  
- 22.002.00.07.3300 : Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale  
22.002.00.08.3300 : Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale  
22.002.00.09.3300 : Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale  
*(...) la dimension de genre n'est qu'une des composantes de ce dispositif et de ce fait ne peut être reconnue comme catégorie 2, même si les questions d'égalité, de toutes natures et particulièrement les questions d'égalité de genres sont extrêmement importantes pour ces structures.*  
**Le fait de pouvoir inclure dorénavant des structures dont le public peut exceptionnellement être composé que de femmes (à condition que ce ne soit pas une fin en soi -> voir le commentaire du budget alloué à la cohésion sociale), peut être considéré comme une action spécifique tendant vers l'égalité des hommes et des femmes.**
  
- 23.003.00.15.3300 : Programme de médecine préventive (DA Santé)  
*Ce crédit couvre les subventions octroyées à titre de co-financement des protocoles d'accord relatifs aux programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal. La subvention au Fares octroyée pour le dépistage de la tuberculose est également imputée sur cette allocation de base. Le programme de dépistage du cancer du sein ne vise que les femmes (100.000 euros), celui sur le cancer colorectal s'adresse aux hommes et aux femmes (326.000 euros) Le programme de dépistage de la tuberculose est prévu pour un montant de 445.000 euros.*  
**Le code 2 se justifie donc pour une partie de ce crédit (plus d'1/8 consacré au cancer du sein). Le protocole dépistage cancer du sein s'adresse uniquement aux femmes. Il pourrait s'adresser aussi aux hommes. Sauf qu'en termes de santé publique, on vise le plus grand nombre d'une cohorte et non tout le monde. Pour ce qui concerne le dépistage du cancer colorectal, tout le monde au sein d'une même tranche d'âge est convié.**
  
- 30.000.00.03.1211 : Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques  
*Le crédit prend en charge des missions à l'étranger et des accueils d'experts en RDC dont l'objet de la mission peut spécifiquement favoriser l'égalité entre les hommes et les*

femmes. Une seule dépense "générée" en 2019 sur l'AB 30.000.00.03.1211: l'accueil d'une délégation polonaise dans le cadre d'un projet sur les violences familiales et conjugales. Cette dépense a représenté 17% du budget réellement dépensé, ou 3% du budget à l'initial.

- 30.000.00.04.3300 : Subventions aux associations (Service du Secrétariat général - Relations Internationales).

*Ce crédit permet de subventionner des projets de coopération internationale d'asbl bruxelloises francophones dont l'objet peut spécifiquement favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Sur base de l'évaluation des subsides octroyés en 2019, la dimension de genre apparaît clairement dans 6 dossiers sur 10 (Ensemble ces 6 subventions correspondent à 60% du budget dépensé en 2019 sur le crédit en question). Il nous paraît intéressant de vous les présenter ici :*

- - Subvention à Planet Son et Image pour un projet de réinsertion professionnelle des enfants de rue via le sport en Guinée avec pour objectifs de lutter contre la prostitution des jeunes filles et la violence de rue et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes filles via des infrastructures sportives afin de favoriser leur épanouissement et leur retour à l'école;
- Subvention à GAMS pour le marrainage des petites filles de Vélingara au Sénégal dans le but d'améliorer la prévention et la protection des filles et femmes en matière de mutilations génitales;
- Subvention à Pakita's House pour la création d'un centre de formation pour jeunes filles mères, déscolarisées et analphabètes à Kinshasa (RDC);
- Subvention à ABBG pour la création d'un fonds solidaire afin de rendre la santé accessible pour tous dans la commune urbaine de Dubreka en Guinée (le fonds solidaire permettra aux enfants en bas âge et aux femmes des milieux défavorisés de bénéficier des soins de santé à un tarif démocratique en cas de maladie, de grossesse et d'accouchement);
- Subvention à Mandji pour un projet de formation de formateurs dans le domaine de l'apprentissage du français en rythme et en chanson à Cotonou au Bénin avec pour public-cible: les jeunes filles illettrées;
- Subvention à Goto Togo pour un projet de réintégration des jeunes filles en conflit avec la loi au sein de leurs familles et du Centre de réinsertion sociale au sein des communautés villageoises à Lomé (Togo).

**Comme nous analysons uniquement le budget initial, il est difficile de catégoriser a priori un crédit en code 2 ou 3 sans connaître au préalable les dossiers de subvention qui vont être rentrés au service des Relations Internationales. Chaque année, une bonne part des projets ont une dimension spécifique genre. Ce qui explique que ce crédit a été catégorisé pour le budget initial 2019 en code 3, alors qu'en fin d'année, plus de 60% des dépenses auraient pu être catégorisée en code 2.**

**C'est également le cas du crédit 30.000.00.03.1211.**

- 30.001.00.03.3300 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances. Le crédit « subvention » est destiné à soutenir UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des chances) et l'I.E.F.F. (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes) dans le cadre des protocoles de collaboration qui ont été signés avec la Cocof pour lutter contre les discriminations. Leurs missions sont les suivantes : traitement des signalements/plaintes,

**réalisation d'études indépendantes, émission d'avis et/ou recommandations, échange d'informations entre les parties, échange d'informations avec les organismes européens homologues, action d'information et de sensibilisation sphère publique/sphère institutionnelle, comité d'accompagnement, rapportage annuel - évaluation. Ce crédit permet aussi de soutenir des initiatives, des activités d'associations en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.**

**Dans cette AB, 40.000 euros (sur 90.000) sont spécifiquement consacrés à l'égalité hommes-femmes via la subvention à l'IEFH.**

La cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations propose, dans cette analyse au prisme du genre, un échantillon d'articles budgétaires ou de mission pour lesquelles une bonne pratique a été identifiée dans la justification du code genre (code 3), des missions ou services pour lesquels une justification plus approfondie pourrait être envisagée, ainsi que des missions ou services pour lesquels une action spécifique est proposée soit par les agent.e.s soit par notre cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.

---

Les justifications « à genre » (code 3) pertinentes

Ces commentaires nous ont semblé pertinents ou de bonnes pratiques et peuvent faire l'objet de modèle pour les agents chargés de la justification de la catégorie.

Remarque : En italique, il s'agit du commentaire justifié écrit par le correspondant budgétaire, et **en gras les commentaires de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.**

- 22.001.00.07.3300 : Subventions aux maisons d'accueil – code 3.

*Le décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil prévoit en son article 3, 2° que pour être agréée, une maison d'accueil doit entre-autres remplir ses missions auprès des bénéficiaires sans discrimination, au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.*

*Le public des maisons d'accueil est : - soit masculin - soit féminin, accompagné ou non d'enfants - soit composé de familles. Le nombre de places pour hommes est de 302 et pour femmes et enfants de 380. Le nombre de places agréées pour femmes accompagnées d'enfants est en augmentation.*

*Pour la subvention :*

*Code 1 : dépenses de fonctionnement (11% de la subvention), aucun impact sur la situation respective des hommes et des femmes dans la société.*

*Code 3 : la subvention pour frais de personnel représente 89% de la subvention octroyée. Sur base de la subvention, il ressort 203 travailleuses (71%) et 60 travailleurs (29%) pour un total de 263 personnes. Prépondérance des femmes dans les secteurs non marchands.*

*Les missions des maisons d'accueil : hébergement, soutien et accompagnement pour trouver un logement, une activité, un travail. Les professions d'éducateur, assistant-e social-e (75%) et psychologue (68%) sont exercées par plus de femmes.*

*Pour le public cible :*

*Code 3 : Il existe 1 maison d'accueil pour femmes isolées (6%)- 9 maisons d'accueil pour femmes enceintes, femmes isolées avec ou sans enfants et accueil de familles (57%) – 1*



*maison d'accueil pour adultes isolés, accueil d'adultes isolés avec enfants et accueil de familles (6%) – 5 maisons d'accueil pour hommes seuls (31%)*

*681 lits agréés pour hommes seuls (44%), 33 lits exclusivement pour femmes seules (5%) et 346 lits majoritairement pour femmes et enfants (50%) – majoritairement car certains lits peuvent être occupés par des femmes seules ou des familles.*

**Il s'agit d'une bonne pratique car les dépenses sont analysées en termes de proportions par catégorie, car il y a une description détaillée et sexuée du personnel mais aussi du public cible. C'est sur cette base que le code 3 a été déterminé. Il manque peut être juste une réflexion sur l'impact : est-il équilibré ou non ? est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ? Sinon, quelles actions peuvent être entreprises pour rectifier cette inégalité ?**

- 110010208 – subvention à l'asbl Article 27 – code 3

Article 27 a pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. Tous les travailleurs sociaux des différentes associations avec qui Article 27 passe des Conventions ont un ou des publics précis et spécifiques. Mais leur action n'est pas dirigée vers un genre. Elle est dirigée vers TOUS les publics en situation socio-économique compliquée (que ce soit : l'ethnie, l'origine, l'orientation sexuelle, le choix du culte, la régularité du statut (réfugié, sans papiers), alpha, FLE, en situation de handicap, ...).

Dans les faits, une légère majorité d'utilisation va aux femmes, mais ce n'est pas le but recherché par l'association. **Ceci est une belle justification d'un code 3. Il nous manque juste des chiffres sexués (et éventuellement d'autres indicateurs) pour évaluer au mieux la situation.**

- 32.004.09.17.3300 – Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement – code 3

*Catégorie genre 3 pour la subvention pour frais de personnel et catégorie 1 pour les subventions frais généraux, personnalisés et transport collectif. La subvention pour frais de personnel représente environ 92% de la subvention annuelle octroyée à un centre de jour ou à un centre d'hébergement. Le solde de 8% de la subvention annuelle n'a donc aucun impact sur la situation respective des femmes et des hommes dans la société (catégorie 1).*

*Sur base des avances mensuelles en 2019, il ressort la proportion suivante en termes de travailleurs : 70% féminin, 30% masculin.*

**Il s'agit d'une bonne pratique car les dépenses sont analysées en termes de proportions par catégorie, car il y a une description détaillée et sexuée du personnel. Par contre il manque une répartition genrée du public cible. Une conclusion sur l'impact serait la bienvenue : est-il équilibré ou non ? est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ? Sinon, quelles actions peuvent être entreprises pour rectifier cette inégalité ?**

Voici ci-dessous, les articles pour lesquels les agents ont catégorisés certains crédits en code 1 alors que la cellule les a automatiquement modifié en code 3.

La cellule a uniformisé la catégorie de plusieurs crédits repris dans tous les programmes :

- Les crédits relatifs à la promotion, publication, diffusion : ils ont systématiquement été catégorisés en code 3 plutôt qu'en code 1. Si le commentaire justifie de manière détaillée qu'il n'a aucun impact différent sur les hommes et les femmes, la catégorie pourrait être revue.
- Les crédits relatifs au jetons de présence ont également systématiquement été catégorisés en code 3 plutôt qu'en code 1. Cela nous semble évident que la représentation et la participation de la société civile (via les associations représentatives des personnes dans des conseils consultatifs ou des réunions) ainsi que la représentation des délégués syndicaux soient repris en code 3 (même si nous ne pouvons pas toujours interférer au niveau de celles-ci). En santé par exemple, la plupart des conseils ne sont pas constitués en fonction du genre mais en fonction des secteurs qu'ils représentent. On sait aussi que dans le secteur social/santé, ce sont essentiellement des travailleuses et non des travailleurs sur le terrain. Cela se révèle également très important pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées où la discrimination intersectionnelle (femme + handicap) peut exister. D'où l'importance de la présence des femmes handicapées dans toutes les représentations pour avis, consultations ou décisions.
- Les crédits relatifs aux missions (à l'étranger ou non) des agents ou des experts est systématiquement repris en code 3. Nous ne disposons pas assez de données sexuées pour juger de la représentation ou de la participation équilibrée des personnes parties en mission. Il faut donc continuer à collecter des indicateurs relatifs au genre des agents participant à des missions à l'étranger et les analyser afin de fournir des outils de prise de décision.
- Les crédits relatifs à la création de nouvelles crèches ou de nouvelles places en crèche sont systématiquement catégorisés en code 3. Nous pensons que ces projets de crèches n'auront pas d'impact particulier sur le genre si ce n'est d'accorder une meilleure accessibilité à la formation et à l'emploi aux parents – et certainement particulièrement aux femmes. Mais pour vérifier l'impact réel sur le genre, il faudrait obtenir les informations nécessaires quant au public cible (mise en place d'indicateurs H/F). Par contre, pour les rénovations ou l'entretien des crèches, le code 1 est toujours préconisé.

---

#### Des actions proposées par les agents

Ce sont les articles budgétaires pour lesquels les agents gestionnaires ont proposé **des actions à réaliser dans le but de tendre vers une égalité des hommes et des femmes**

- 22.004.00.08.3300 : Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales  
*Action* : Accentuer la sensibilisation auprès des jeunes hommes et hommes.

- 22.001.00.01.1211 : Promotion, publication, diffusion (DA Santé) : *Le genre pourrait avoir une pertinence par rapport aux thématiques abordées dans les publications.*  
Action : *lister toutes les publications et leur public cible.*
  
- 22.004.00.02.3300 : *Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé). 82% de femmes et 18% d'hommes pour le public cible. Les chiffres sont représentatifs de la réalité bruxelloise. Les femmes constituent la majorité des personnes isolées. Ceci s'explique par le grand nombre de femmes âgées qui restent seules après le décès de leur conjoint.*  
Action : *campagne d'information plus ciblée sur le public masculin.*
  
- 22.004.00.03.3300 : Centre de formations d'aides familiaux.  
*Pour le public cible, 98% Femmes et 2% Hommes.*  
Action : *Campagne de promotion des métiers dit « plus féminin » ciblée pour les hommes.*

---

#### Des points d'attention proposés par la cellule égalité

Le cabinet de la Ministre-Présidente nous a demandé de faire des propositions d'actions « à genrer » dans le rapport de cette année-ci. Il nous a semblé difficile de pouvoir décider, à la place des secteurs concernés, et en l'absence de données complètes ou vraiment pertinentes, quelles sont les actions prioritaires pour cette législature. La cellule Egalité des chances et Lutte contre les Discriminations a donc proposé **des points d'attention**, qui sont essentiellement des problématiques qui ont été mises en évidence pendant la crise Covid ou qui sont réclamées par les secteurs. Ils ne découlent pas toujours des analyses de genre fournies par les secteurs car les données récoltées n'ont pas toujours été fournies.

- 22.004.00.01.3300 : Subventions aux centres de planning familial. Il est mentionné que les centres de planning familial s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes « sans aucune discrimination au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement ». L'implémentation d'un outil de recueil de données se fait progressivement dans l'ensemble des centres. Il permettra d'obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation de ces services pour avoir une meilleure connaissance du public afin, le cas échéant, d'améliorer l'accessibilité du service. 80% de femmes, 18% d'hommes et 2% autres sont mentionnés pour le public cible. Les missions des centres de planning familial sont principalement dédiées aux femmes.

**Points d'attention :**

**Cette analyse est vraiment nécessaire. A regarder les chiffres estimés, on pourrait considérer que les centres de planning familial, même s'ils s'adressent à tout le monde, sont en fait une action « structurelle » de code 2 en faveur du public féminin. Même**

si l'on sait que les femmes sont très visées par leurs missions, il est dommageable que les hommes ne soient pas, eux, plus concernés par ces mêmes missions. Cette analyse permettra d'envisager éventuellement des actions spécifiques en faveur des hommes et adolescents, mais aussi du public LGBTQI+, qui souvent n'est pas accueilli dans les meilleures conditions (méconnaissance des spécificités, des besoins et des pratiques sexuelles de ce public par les travailleurs).

En Belgique, les centres de planning familial (CPF) ont été définis dès le début du confinement comme des secteurs essentiels qui devaient rester ouverts ; leur travail en tant que tel n'est donc pas pour l'instant menacé. Mais sur le terrain, de nombreux centres ont été fermés, restant accessibles seulement par téléphone.

Créer au sein des centres de planning familial un espace ouvertement axé au public lgbtqi+ pour leur permettre de sortir d'un vécu de solitude au sein de la famille ; accueil avec ou sans rendez-vous, un matériel de présentation et de communication adapté, formations adaptées, campagnes axées sur les lesbiennes car elles ne sont pas assez dépistées et soignées, actions relatives aux personnes « croisées » (croisement entre demandeurs d'asile ou origine africaine, ou maghrébine croisés avec l'orientation sexuelle, etc...).

Pourquoi ne pas agir aussi sur la précarité menstruelle et sur la contraception d'urgence dans les plannings familiaux: La précarité menstruelle représente un problème conséquent pour les femmes dans une situation de pauvreté en temps normal, que la crise Covid n'a fait qu'intensifier. En effet, les associations qui luttent contre la précarité menstruelle ont moins de ressources pour continuer leurs collectes ou pour la distribution, alors que les plannings familiaux sont mieux soutenus par les pouvoirs publics et sont plus accessibles.

- 22.002.00.02.3300 : Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adulte.

**Points d'attention** : Les questions de genre et de mixité sont très importantes dans le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. D'après le baromètre de l'Alpha en 2019, la proportion d'apprenants masculins est de 39% dans le secteur bruxellois de l'alphabétisation. Sachant que depuis la mi-mars 2020, le confinement et le déconfinement amènent toutes sortes de mesures visant à limiter la propagation du virus COVID-19. Mais ces décisions engendrent toute une série de difficultés supplémentaires pour les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture et accroissent les inégalités sociales (accès à l'information, aux outils numériques, aux soins de santé, aux services publics et droits sociaux, difficultés pour le suivi scolaire des enfants, ...). Ce qui peut avoir des répercussions en termes de stress, de charge mentale, de sentiment d'exclusion et de solitude, de santé mentale, etc..

- 23.001.000.04.33.00 : Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale.

**Points d'attention :**

La quarantaine, l'isolement, le chômage, l'insécurité financière, la violence et le fragile équilibre travail-famille sont autant de facteurs de risque pour la santé mentale liés à la Covid-19. Ceux-ci peuvent tous accentuer les inégalités de santé mentale entre les femmes et les hommes.

Les normes sociales régissant l'expression des émotions incitent les hommes et les femmes à manifester différemment leur détresse. Les femmes rapportent davantage de symptômes dépressifs et d'anxiété, tandis que l'abus de substances serait généralement plus prédominant parmi les hommes. Il est probable d'assister à une augmentation des suicides, plus fréquents chez les hommes, pendant et après la pandémie. Négliger cet aspect pourrait conduire à sous-estimer l'impact de la crise sur la santé mentale des hommes.

- 22.001.00.01.1211 : Promotion, publication, diffusion (DA Santé) : *Le genre pourrait avoir une pertinence par rapport aux thématiques abordées dans les publications.*

**Points d'attention :**

La promotion de la santé est l'oubliée de la crise du coronavirus, alors que ses objectifs, ressources et méthodes recèlent les solutions les plus fondamentales pour en sortir : Améliorer la qualité de notre alimentation, diminuer stress et inégalités, renforcer les liens sociaux, réduire l'exposition aux diverses pollutions..... Cette crise a mis à l'épreuve notre système de santé et éclaire ses déficiences. Face à elle, nous n'étions pas égaux en termes de capacités de défense et de facteurs de risques.

D'où l'importance des facteurs influençant positivement ou négativement la santé et le bien-être social des citoyens, dont le genre. Il serait intéressant que le réseau « Femmes, genre et promotion de la santé » mis en place sur le territoire de la région bruxelloise puisse mener une réflexion sur ce sujet.

- 30.001.00.06.1211 : Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances  
**Points d'attention :** une campagne publique qui inciterait les hommes à prendre en charge 50% des tâches ménagères (et éducatives), traditionnellement assumées par les femmes.

Alors qu'on aurait pu croire qu'une meilleure répartition des tâches et une prise de conscience des hommes allait se produire pendant le confinement, on constate que les inégalités dans les foyers se sont renforcées pendant la crise de la Covid. Les femmes sont ainsi au service du foyer 24h/24h parce que le foyer s'est appuyé sur des habitudes et des repères bien ancrés.

Cette charge s'ajoute à la charge mentale déjà très importante chez les femmes.

## IV. CONSTATS, AVIS ET RECOMMANDATIONS

### DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT :

D'ores et déjà, la cellule égalité constate des améliorations sur la qualité des catégorisations choisies, et sur la qualité des motivations et justifications données, pour l'exercice gender budgeting 2021. Cela se remarque surtout sur les fiches réalisées par les services rencontrés par la cellule en janvier et février 2021. Cela motive d'autant plus les agentes de la cellule Egalité des chances à continuer cette démarche, et de prévoir une formation continue des agents dans les services.

Le fait d'avoir mieux intégré la cellule égalité des chances au processus budgétaire et particulièrement aux bilatérales budgétaires facilite le travail transversal et la communication entre les services. Il donne une meilleure visibilité au travail gender budgeting et, indirectement à la cellule Egalité des chances et Lutte contre les Discriminations.

Elle remarque également que, lors de la formation au cabinet, des échanges entre les correspondants budgétaires sur la question genre étaient particulièrement appréciés car ils permettaient une meilleure compréhension des enjeux. Nous considérons cela comme une bonne pratique.

C'est également la première fois depuis le tout premier exercice gender budgeting que les correspondants budgétaires des différents cabinets font l'effort de motiver et d'illustrer par des tableaux statistiques sexués leurs fiches budgétaires. C'est également une bonne pratique. Nous allons, pour les prochains exercices, proposer un formulaire-type à compléter afin que tous les résultats puissent être comparés.

On peut remarquer qu'il y a plusieurs tendances :

- une nette diminution de code 1 (neutre) au profit du code 3. Cela s'explique notamment par la correction d'une incompréhension des agents et agents gestionnaires des dossiers. Ces malentendus ont été adaptés pendant la procédure d'analyse des fiches. Mais il est clair qu'il faudra continuer les formations des services.
  - Pour beaucoup d'agents, le fait d'acheter, d'investir ou d'offrir un service aux hommes et aux femmes de manière non différenciée suffit à considérer cette dépense comme neutre. Or, il est important d'analyser les dépenses en fonction de l'impact potentiellement différencié.  
Plus concrètement : On peut offrir des services ou faire des actions sans aucune distinction de genre, mais pour autant, dans les faits, il se peut que les hommes et les femmes ne reçoivent pas l'information de la même manière, ou qu'ils et elles n'aient pas besoin de votre service de la même manière, pour différentes raisons (suivant les contextes).
  - Beaucoup d'agents considèrent que catégoriser en code 3 est un jugement de valeur, et que si on catégorise en code 3, il va falloir obligatoirement orienter les dépenses en faveur d'un public spécifique. Or, le but du gender budgeting est de proposer une « photographie » de la situation vécue par les hommes et les femmes à un moment donné. Il se peut qu'il existe une inégalité, mais il se

peut également que la situation ne réclame aucun ajustement. Seule une analyse permet de le savoir. La catégorisation en code 3 permet d'analyser ceci plus en détail.

- Une augmentation des codes 3 : par effet de vases communicants.
- Une mise en évidence de codes 2 noyés dans les crédits catégorisés en code 3. C'est parce que les services ont été moins laconiques dans la rédaction de leurs commentaires. Néanmoins, nous souhaiterions être davantage informés de ce type de dépenses.

Il y a plusieurs points que la Cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations souhaite modifier dans la future circulaire budgétaire genre pour le budget initial 2022 :

- Que toutes les activités de code 3 soient systématiquement complétées par la récolte de données quantitatives et qualitatives, par une analyse de genre faite par les services, par la formulation de recommandations et de pistes d'actions prioritaires s'il y a matière à tendre vers une égalité des femmes et des hommes. La cellule Egalité des chances proposera un schéma de questions par étapes dans la circulaire budgétaire. Elle s'inspirera peut-être de la méthode utilisée par la région bruxelloise. Cette structure permet une excellente lisibilité du rapport et également plus de facilités pour le politique de cibler immédiatement les informations qui l'intéressent :

A la région bruxelloise, au niveau de la structure, ils reprennent le même format pour chaque AB, qu'ils subdivisent en cinq parties :

- Étape 1 : constats, récolte de données quantitatives ou qualitatives/les étapes du processus. Dans cette partie, ils reprennent toutes les statistiques et données chiffrées liées à l'AB : pourcentages des montants, répartition en termes de genre, etc.
  - Étape 2 : analyse. Brève analyse statistique des données recueillies lors de l'étape 1.
  - Étape 3 : recommandations (en lien avec l'analyse). Sur base de cette analyse, qu'est-ce que les politiques pourraient faire pour remédier à l'éventuelle disparité du budget en termes d'inégalités hommes-femmes.
  - Étape 4 : plan d'action : Prochaines étapes à suivre pour concrétiser ces recommandations.
  - Étape 5 : suivi et monitoring. Comment mesurer la mise en œuvre de ce plan d'action. Qu'est-ce qui existe déjà ? Et que faut-il créer ?
- 
- Que toutes les actions spécifiques genre noyées dans des crédits catégorisés en code 3 ou en code 1 soient systématiquement mis en évidence dans les fiches budgétaires. Une discussion relative à la mise en évidence des crédits spécifiquement genre dans les prochains budgets pourrait être envisagée au niveau politique. On peut envisager des AB spécifiques, ou on peut aussi s'aligner sur la manière dont le SPRB fonctionne :

S'il y a plusieurs catégorisations dans une même ligne d'allocation budgétaire: la catégorisation de l'ensemble de la ligne se fera sur le modèle suivant :

- Catégorie 1 + catégorie 2 = catégorie 2
  - Catégorie 1 + catégorie 3 = catégorie 3
  - Catégorie 2 + catégorie 3 = catégorie 2
  - Catégorie 1 + catégorie 2 + catégorie 3 = catégorie 3
- Qu'une méthode pour la récolte des données sexuées avec indicateurs intéressants ainsi qu'une deadline pour la concrétisation de celle-ci soient proposées par les services.

En ce qui concerne le processus budgétaire, la cellule Egalité des chances souhaite :

- que les fiches budgétaires soient modifiées en y insérant dans la partie commentaires les différentes étapes de l'analyse de genre.
- que les fiches budgétaires ne nous soient remises par la Direction des Affaires budgétaires que lorsque tous les services auront dûment rempli celles-ci. Cela permettra aux agentes de ne pas se perdre dans les mises à jour et de devoir recommencer l'analyse plusieurs fois. Pour ce faire, la cellule souhaiterait recevoir un seul fichier pdf ainsi qu'un fichier Excel correspondant (ou au moins un accès personnel à SAP où elle pourrait télécharger les documents elle-même, ainsi qu'une formation pour utiliser ce programme de manière sécurisée).

En ce qui concerne le gender budgeting, mais également les autres missions de gendermainstreaming, la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations souhaite être en relation plus étroite avec les autres cellules transversales, comme le handstreaming, la mobilité, le SIPP, la communication, les risques psycho-sociaux, les relations internationales et les RH. Ceci, dans un but de mutualisation des outils, de partages d'idées et de bonnes pratiques.

Valérie Van Heer et Stéphanie Goosse

Attachées

Cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.

Commission communautaire française

29 septembre 2020